

droits de l'enfant



Seine-Saint-Denis
Conseil Général

CONVENTION INTERNATIONALE

Numéro spécial
du Bulletin des droits de l'enfant.
20 novembre 2005

**Le CD rom
des droits de l'enfant**

INTRODUCTION

SOMMAIRE

LES DROITS DE L'ENFANT

AU NIVEAU INTERNATIONAL

AU NIVEAU NATIONAL

AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

RESSOURCES

« Les droits de la personne humaine sont gravés dans le cœur des hommes ; ils s'y trouvaient bien avant que le législateur ne les proclame pour la première fois »

Mary Robinson,
haut-commissaire
des Nations unies
aux droits de l'homme

LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT SOUFFLE SES 16 BOUGIES

Il y a maintenant 16 ans que les Nations unies ont adopté à l'unanimité l'instrument le plus ratifié au monde, la Convention internationale des droits de l'enfant. Pour les pays, dont la France, qui se sont engagés à en assurer la mise en œuvre quotidienne et effective, le 20 novembre, journée nationale puis européenne des droits de l'enfant, constitue désormais une date anniversaire incontournable et essentielle à plusieurs titres.

- ➔ Elle rappelle l'engagement de toutes et de tous en faveur des enfants
- ➔ Elle permet d'établir un bilan de l'année écoulée et de mesurer les avancées comme les reculs observés dans l'application de la Convention.

Ce numéro spécial du **Bulletin** fête le 20 novembre en recensant des moyens utiles pour la route des droits de l'enfant. Des éléments de connaissance relatifs à la Convention mais aussi des informations sur les organismes institutionnels et associatifs qui, à tous les échelons territoriaux (international, national, départemental), concourent à sa mise en application. S'y ajoutent des données plus pratiques. L'ensemble est élaboré sous la forme de fiches synthétiques qui sont autant de repères et d'outils au service de tous les professionnels de Seine-Saint-Denis.

En Seine-Saint-Denis, terre d'innovation tant en réflexions qu'en actions sur cette question essentielle qui touche le présent comme l'avenir de notre société, le mois de novembre est une période privilégiée où se multiplient et se mêlent des initiatives aussi diverses que :

- ➔ **l'organisation de manifestations festives** qui contribuent à sensibiliser enfants et adultes à l'existence du texte de 1989 : spectacles de théâtre, rallies, forums, parcours ludiques et expositions interactives, réalisation et diffusion de films... Elles participent, également, de la mise en œuvre de l'un des principes directeurs de la Convention, le droit à la participation, en rendant les enfants acteurs du respect de leurs droits avec le soutien des adultes. Par ailleurs, elles favorisent

les échanges entre parents et professionnels leur permettant de mieux se connaître mutuellement et de se retrouver dans le partage d'idées communes en recréant du lien social.

- ➔ **la mise en place de lieux de rencontre, de réflexions et d'apports de connaissances entre professionnels** afin qu'ils s'expriment et débattent autour d'interrogations touchant à l'appropriation des droits de l'enfant dans leurs pratiques quotidiennes.

Ces initiatives sont autant d'opportunités pour construire des rapports et des échanges profitables à l'ensemble de la population du département et faire connaître au plus grand nombre la philosophie qui anime la Convention de 1989. Elles ont en commun d'obéir à un même principe : l'évènementiel n'est utile que s'il sert les politiques quotidiennes. En d'autres termes, et on ne le dira jamais assez, c'est tous les jours le 20 novembre !

PREMIÈRE PARTIE Reconnaissance et évolution des droits de l'enfant

Les droits de l'enfant selon Janusz Korczak	4
De 1924 à 1989, une longue histoire pour un grand texte	5
Janusz Korczak, médecin, éducateur et écrivain polonais	6-8
Stanislas Tomkiewicz, ardent défenseur de l'œuvre de Janusz Korczak	9-10
Quelques dates repères	11
Les grands principes de la Convention des droits de l'enfant	12-15
Les 10 grands principes de la Convention expliqués aux enfants	16-18
La Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant	19

SECONDE PARTIE Les droits de l'enfant à l'échelon international

Le Comité des droits de l'enfant vu de l'intérieur	20-21
Coup de projecteur sur l'exploitation des enfants :	
1. Iqbal Masih : l'enfant symbole	22
2. Petit état des lieux	23-24
3. Des moyens de lutte contre l'exploitation économique	25-27
Bilan du Sommet mondial	28-29
Glossaire	29

TROISIÈME PARTIE L'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France.

Des institutions et des ressources pour aller plus loin

Introduction	30
La défenseure des enfants	30-32
Défense des enfants international - France	33-34
La Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen	35
Le Conseil français des droits de l'enfant (COFRADE)	35
Autres organismes :	
L'UNICEF – France	36
L'Observatoire national de l'enfance en danger	36
La Fondation pour l'enfance	37
Le CLEMI	37

QUATRIÈME PARTIE L'application de la Convention internationale des droits de l'enfant au niveau départemental.

Des institutions et des ressources pour aller plus loin

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis, s'engage pour les droits de l'enfant	38-40
Un réseau d'acteurs en action	41
La mission des droits de l'enfant met des outils à disposition	42-44
Organismes et associations s'investissant dans la mise en œuvre des droits de l'enfant	45-47

CINQUIÈME PARTIE Des ressources

Sites d'information sur les droits de l'enfant	48
Des ouvrages	49-50
Des outils ludiques pour les enfants	51

Les droits de l'enfant selon Janusz Korczak

De 1924 à 1989, une longue histoire pour un grand texte

Janusz Korczak, médecin, éducateur et écrivain polonais

Stanislas Tomkiewicz ardent défenseur de l'œuvre de Janusz Korczak

Quelques dates repères

Les grands principes de la Convention des droits de l'enfant

Les 10 grands principes de la Convention expliqués aux enfants

La Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant

LES DROITS DE L'ENFANT SELON JANUSZ KORCZAK, LEUR PIONNIER

Extrait d'une interview imaginaire de Janusz Korczak par Claire Brisset, la défenseure des enfants¹. Elle a été réalisée à partir des écrits² de ce pionnier des droits de l'enfant.

Claire Brisset : « Vous pensez que les enfants de tous les pays sont opprimés ? Qu'ils n'ont pas véritablement "droit de cité" dans notre monde ? »

Janusz Korczak : « Évidemment ! Pourquoi croyez-vous que j'ai demandé, en 1913, la création d'une Association internationale pour la protection de l'enfance ? Que j'ai participé, en 1919, au Comité de protection de l'enfance et soutenu, en 1924, la Déclaration de Genève sur les droits de l'enfant ?

En 1929, j'ai publié une brochure intitulée *Le Droit de l'enfant au respect*² dans laquelle je montre comment les adultes traitent les enfants : tantôt avec indulgence, tantôt avec brutalité, mais toujours avec le même irrespect. La plupart du temps, ils sont excédés de ne pouvoir contrôler celui qui est pareil à un aventurier, un ivrogne, un révolté, un fou. C'est parce que l'enfant n'est pas souvent ce que nous voudrions qu'il soit que nous le traitons si mal. J'affirme que l'enfant a droit au respect : du respect pour son ignorance, du respect pour ses échecs et pour ses larmes, du respect pour les mystères et les à-coups de ce dur travail qu'est la croissance, du respect pour les minutes du temps présent. En bref, l'enfant a le droit d'être ce qu'il est.

A l'époque, c'était une idée totalement révolutionnaire. A la suite de cette publication, j'ai donné des cours à la section pédagogique de l'Université libre polonaise, et à l'Institut national de formation des instituteurs. J'ai également animé des émissions de radio dans lesquelles je dialoguais avec les jeunes, leurs parents ou leurs éducateurs. C'est de là que vient mon surnom de "vieux docteur", car l'émission s'intitulait "Les petites causeries du vieux docteur". »

« ...du respect pour son ignorance, du respect pour ses échecs et pour ses larmes, du respect pour les mystères et les à-coups de ce dur travail qu'est la croissance... ». Janusz Korczak

1. Ce texte de 2002 figure sur le site : www.defenseurdesenfants.fr

2. « Comment aimer un enfant » suivi de « Le Droit de l'enfant au respect » Janusz Korczak, Éditions Robert Laffont, 1988.

Les droits de l'enfant selon Janusz Korczak

De 1924 à 1989, une longue histoire pour un grand texte

Janusz Korczak, médecin, éducateur et écrivain polonais

Stanislas Tomkiewicz ardent défenseur de l'œuvre de Janusz Korczak

Quelques dates repères

Les grands principes de la Convention des droits de l'enfant

Les 10 grands principes de la Convention expliqués aux enfants

La Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant

DE 1924 À 1989

UNE LONGUE HISTOIRE POUR UN GRAND TEXTE

Le 20 novembre 1989, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté à l'unanimité [la Convention relative aux droits de l'enfant](#) et celle-ci est entrée en vigueur en septembre 1990. La communauté internationale s'est pourtant engagée avec lenteur sur une voie ayant débouché sur la Convention.

La première étape juridique a été franchie en 1924, lorsque la Société des nations a entériné la première Déclaration sur les droits de l'enfant.

En 1948, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) a adopté une deuxième Déclaration sur les droits de l'enfant, texte succinct en sept points : « Par la présente Déclaration sur les droits de l'enfant... les hommes et les femmes de tous les pays, considérant que l'humanité se doit de donner à l'enfant le meilleur d'elle-même, déclarent se faire un devoir de satisfaire à cette obligation à tous égards... ». Cependant, ce texte inaugural restera une initiative de pure intention.

Onze ans plus tard, le 20 novembre 1959, l'Organisation des Nations unies adopte un nouveau texte : la Déclaration des droits de l'enfant.

En 1978, la Pologne dépose un projet de texte à vocation contraignante. Le souci polonais tenait sans doute à la situation particulièrement dramatique des enfants dans ce pays aux lendemains de la Deuxième Guerre mondiale et à l'influence de personnalités **comme Janusz Korczak**, ce célèbre médecin tenu pour ses écrits et ses initiatives comme le « père des droits de l'enfant » (1879-1942). S'ensuivent dix années de négociations avant que la Convention ne soit soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des Nations unies à l'automne 1989.

Deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'en-

fant ont été adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies, le 25 mai 2000. Il s'agit du protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés qui est entré en vigueur le 12 février 2002. Le second protocole facultatif concerne la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Il est entré en vigueur le 18 janvier 2002.

Sur le plan européen, en 1990, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a invité le Comité des ministres à élaborer un instrument juridique visant à compléter la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant.

« La guerre et la politique ont toujours été des jeux d'adultes, mais les perdants sont toujours les enfants. J'espère que vous vous souviendrez de mes paroles ». Elise, 17 ans, à l'ONU*

Puisque l'article 4 de la Convention des Nations unies prévoit que les États parties à la Convention prendront toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en oeuvre les droits reconnus dans la Convention, le Conseil de l'Europe décide que ces mesures ont une importance fondamentale pour l'exercice des droits des enfants. En l'absence de ces mesures, les enfants ne pourraient pas exercer plusieurs de leurs droits.

Cela aboutit à l'adoption, le 25 janvier 1996, de **la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants**.

*Elise représentait la France à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies consacrée aux enfants qui s'est tenue au mois de mai 2002. Celle-ci a rassemblé 69 chefs d'État ou de gouvernement et 190 délégations nationales de haut niveau.

JANUSZ KORCZAK (1878-1942)

MÉDECIN, ÉDUCATEUR ET ÉCRIVAIN POLONAIS

6

Les droits de l'enfant selon Janusz Korczak

De 1924 à 1989, une longue histoire pour un grand texte

Janusz Korczak, médecin, éducateur et écrivain polonais

Stanislas Tomkiewicz ardent défenseur de l'œuvre de Janusz Korczak

Quelques dates repères

Les grands principes de la Convention des droits de l'enfant

Les 10 grands principes de la Convention expliqués aux enfants

La Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant

« Ces droits, il est important de bien comprendre leur sens afin de les respecter sans commettre trop d'erreurs. [...] Lorsque le respect et la confiance que nous devons à l'enfant seront une réalité, lorsque lui-même deviendra confiant, bon nombre d'énigmes et d'erreurs disparaîtront d'elles-mêmes. »¹

Dès les années 1900, Janusz Korczak n'a eu de cesse d'expliquer et de démontrer aux adultes la nécessité de garantir à tous les enfants, en termes de droits, les meilleures conditions possibles d'accueil, d'affection et d'intégration. Pour lui, seule la reconnaissance effective des droits de l'enfant permettrait l'évolution de l'éducation et... de l'humanité. « L'enfant ne devient pas un homme, il en est déjà un ». Avec cette formule restée célèbre d'un article de 1899, il réclame déjà le respect des droits de l'enfant.

1. *Comment aimer un enfant*, Éd. R. Laffont Paris 1998, pp 58-59.

Sur le plan pédagogique, l'œuvre de Korczak s'inscrit dans la lignée de la « pédagogie active » et de « l'École nouvelle », aux côtés de :

- Johann-Heinrich Pestalozzi, promoteur de l'éducation populaire (1746-1827);
- Maria Montessori et sa méthode d'éducation sensorielle non-directive (1870-1952);
- Ovide Decroly et son « École de la vie » (1871-1932);
- Alexander Sutherland Neill et le self-government de Summerhill (1883-1973);
- Anton Semenovitch Makarenko et la réadaptation par le travail (1888-1939);
- Célestin Freinet, promoteur des méthodes actives d'enseignement (1896-1966).

En 1926, il lance un journal national pour les enfants entièrement réalisé par des enfants : « Maly Przegląd » diffusé sous forme d'encart dans un hebdomadaire national populaire jusqu'en 1939 (150 000 exemplaires et 200 petits correspondants de presse dans tout le pays). Le Comité de rédaction est uniquement composé des enfants bénévoles.

Il crée deux orphelinats modèles qui sont transformés en « **Républiques des enfants** » prouvant ainsi l'importance de donner des droits actifs aux enfants (de participation, d'expression, etc.). Dans les deux établissements, la vie collective est tout entière organisée de façon démocratique et égalitaire. Examinons plus en détail quelques points clés qui permettront d'apprécier l'art et la manière dont Korczak a institué et mis en pratique les droits d'expression et de participation des enfants : à savoir les qualifications citoyennes, le parlement des enfants, le fonctionnement de la justice et la gestion de la violence.

Les catégories citoyennes.

À son arrivée, chaque nouveau pupille avait un enfant tuteur qui s'occupait de lui pendant un an pour le mettre au courant du fonctionnement et des règles de vie à l'intérieur de l'orphelinat. Au bout d'un mois, il était soumis à un vote pour que les autres enfants expriment leur opinion à son sujet. À la fin de la première année, après un autre vote, on attribuait au novice une catégorie civique. Il y avait quatre qualifications : citoyen ou camarade, habitant, habitant indifférent et arrivant encombrant. La qualification de citoyen était celle qui permettait d'avoir le plus de responsabilités. Celle d'arrivant encombrant, titre un peu lourd à porter, indiquait que pour s'intégrer l'enfant avait des efforts à faire. Après une période d'essai,

les nouveaux éducateurs étaient également soumis au référendum des enfants.

Le tribunal des enfants

Il se composait de cinq juges âgés de 12 à 14 ans dont les noms étaient tirés au sort parmi les enfants qui n'avaient été ni plaignant, ni accusé au cours de la semaine précédente. Un éducateur participait au tribunal comme secrétaire mais il ne disposait pas de droit de vote. Le samedi matin, lors de la réunion générale en présence de tout le monde, le docteur Korczak lisait à voix haute le journal qui contenait le compte rendu de tous les événements de la semaine et les verdicts du tribunal. Le code du tribunal était composé de 1000 articles ce qui en montrait l'importance et le valorisait aux yeux des enfants.

Le parlement des enfants

Il disposait d'une part du budget général (0,5 %). Constitué de 10 à 20 députés enfants élus, il se réunissait une fois par semaine. Un seul adulte était prévu et nécessaire : le président-secrétaire-éducateur qui représentait l'équipe éducative et le conseil pédagogique. Siéger au parlement représentait une responsabilité importante pour les enfants. Les décisions étaient votées avec les cartes plébiscitaires portant le signe plus, moins ou zéro (indifférence) et à bulletins secrets dans les cas importants. Pour se faire aider dans sa tâche ou pour les problèmes trop compliqués, le parlement nommait des commissions : commission de vérification de la propreté des casiers, commission chargée des livres scolaires, commission du budget, etc.

JANUSZ KORCZAK (1878-1942)

MÉDECIN, ÉDUCATEUR ET ÉCRIVAIN POLONAIS

7

Les droits de l'enfant selon Janusz Korczak

De 1924 à 1989, une longue histoire pour un grand texte

Janusz Korczak, médecin, éducateur et écrivain polonais

Stanislas Tomkiewicz ardent défenseur de l'œuvre de Janusz Korczak

Quelques dates repères

Les grands principes de la Convention des droits de l'enfant

Les 10 grands principes de la Convention expliqués aux enfants

La Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant

Le droit de se bagarrer mais avec un préavis!

Les enfants avaient l'autorisation de régler avec les poings certaines querelles et des conflits mineurs selon certaines procédures. La loyauté était toujours de règle: les combattants devaient être à égalité de poids et de sexe, les armes et les coups dangereux étaient

interdits. Mais il convenait de prévenir son adversaire 24h à l'avance à l'aide d'un registre des combattants, sur lequel on inscrivait le nom de la personne avec laquelle on voulait se battre et pour quel motif. Ce droit au combat éliminait pratiquement toute vendetta incontrôlée. Le résultat en était la disparition presque totale de

la violence par l'acceptation d'un « contrat social » qui rendait la vie bien plus facile aussi bien aux adultes qu'aux enfants en améliorant leurs rapports. Cette solution renforçait, les défenses de l'enfant contre la violence, tout en laissant une « issue » à ses pulsions agressives et aux ressentiments accumulés.

Bien avant la Déclaration des droits de l'enfant de l'Assemblée générale des Nations unies (1959), Korczak avait prévu d'en rédiger inventaire. Celui-ci est resté inachevé au moment de sa mort, en camp de concentration, avec les enfants juifs qu'il a toujours refusé d'abandonner dans le ghetto de Varsovie :

- L'enfant a droit à l'**amour** ("Aimez l'Enfant, pas seulement le vôtre");
- L'enfant a droit au **respect** ("Demandons le respect pour les yeux brillants, les fronts lisses, pour l'effort juvénile et la confiance. Pourquoi des yeux ternes, un front ridé, des cheveux gris... ou une résignation fatiguée exigeraient-ils un plus grand respect?");
- L'enfant a droit aux **conditions les meilleures** pour sa croissance et son développement ("Nous demandons que soient supprimés la faim, le froid, l'humidité, les odeurs nauséabondes, le surpeuplement");
- L'enfant a le droit de vivre dans le **présent** ("Les enfants ne sont pas les personnes de demain, ils sont des personnes aujourd'hui");
- L'enfant a le droit **d'être lui-même** ou elle-même ("Un enfant n'est pas un billet de loterie destiné à gagner le gros lot");
- L'enfant a le droit à l'**erreur** ("Nous renonçons au désir illusoire d'avoir des enfants parfaits");
- L'enfant a le droit d'avoir des **secrets** ("Respectez leurs secrets");
- L'enfant a le droit d'être **pris au sérieux** ("Qui demande son avis ou son consentement à l'enfant?");
- L'enfant a le droit d'être apprécié pour **ce qu'il est** ("L'enfant, étant petit, a peu de valeur marchande");
- L'enfant a le droit de **désirer**, de **réclamer**, de **demander** ("Avec les années, le fossé entre les demandes des adultes et les désirs des enfants s'élargit progressivement");
- L'enfant a le droit à "un mensonge, une tromperie, un vol occasionnels";
- L'enfant a le droit que l'on respecte **ses biens et son budget** ("Chacun a le droit de faire respecter sa propriété, quel qu'en soit le peu d'importance ou de valeur");
- L'enfant a le droit à l'**éducation**;

Les droits de l'enfant selon Janusz Korczak

De 1924 à 1989, une longue histoire pour un grand texte

Janusz Korczak, médecin, éducateur et écrivain polonais

Stanislas Tomkiewicz ardent défenseur de l'œuvre de Janusz Korczak

Quelques dates repères

Les grands principes de la Convention des droits de l'enfant

Les 10 grands principes de la Convention expliqués aux enfants

La Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant

JANUSZ KORCZAK (1878-1942)

MÉDECIN, ÉDUCATEUR ET ÉCRIVAIN POLONAIS

- L'enfant a le droit de **résister** aux influences éducatives qui entrent en conflit avec ses croyances ("Il est heureux pour le genre humain que nous soyons incapables de forcer les enfants à céder aux coups portés à leur bon sens et à leur humanité");
- L'enfant a le droit de **protester** contre une injustice ("Nous devons en finir avec le despotisme");
- L'enfant a le droit d'avoir un **Tribunal des enfants** où il peut juger et être jugé par ses pairs ("Nous sommes les seuls juges des actions de l'enfant, de ses mouvements, de ses pensées... Un Tribunal des enfants est indispensable... dans 50 ans, pas une seule école, pas une seule institution n'en seront dépourvues");
- L'enfant a le droit d'**être défendu** dans un système de justice spécialisé dans l'enfance ("L'enfant délinquant est encore un enfant...");
- L'enfant a le droit que l'on respecte son **chagrin** ("Ne serait-ce que pour la perte d'un caillou");
- L'enfant a le droit de **mourir** ("Le profond amour de la mère pour son enfant doit lui laisser le droit de mourir prématurément...Tous les arbrisseaux ne deviennent pas des arbres").

POUR ALLER PLUS LOIN

L'Association Française
Janusz Korczak
www.korczak.fr
11, rue Émile Durkhiem
75013 Paris
Tél.: 01 44 24 90 00

STANISLAS TOMKIEWICZ (1925-2003)

ARDENT DÉFENSEUR DE L'ŒUVRE DE JANUCZ KORCZAK

9

Les droits de l'enfant selon Janusz Korczak

De 1924 à 1989, une longue histoire pour un grand texte

Janusz Korczak, médecin, éducateur et écrivain polonais

Stanislas Tomkiewicz ardent défenseur de l'œuvre de Janusz Korczak

Quelques dates repères

Les grands principes de la Convention des droits de l'enfant

Les 10 grands principes de la Convention expliqués aux enfants

La Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant

Stanislas Tomkiewicz était un passionné des droits de l'enfant et l'un des premiers avocats de la Convention de 1989. Enfant, il a été un lecteur assidu de la *Petite revue*, fondée par Janusz Korczak et de son livre *Le Roi Mathias 1^{er}*. En 1974, Stanislas Tomkiewicz crée l'Association française des amis du docteur Janusz Korczak.

Comme le rappelait Stanislas Tomkiewicz lors d'un colloque tenu à Genève en 1981, « Janusz Korczak, l'homme, le médecin, l'éducateur, le poète », ce n'est pas la méthode pédagogique qui importe le plus, mais l'esprit avec lequel elle est appliquée.

« Et les enfants qui ne sont pas dupes, le sentaient bien. Tous ceux qui ont eu affaire aux enfants, les leurs ou ceux des autres, savent que ce n'est pas la méthode pédagogique qui importe le plus pour rendre un enfant heureux mais l'esprit avec lequel elle est appliquée. Une fois Janusz Korczak

est passé devant le Tribunal pour avoir descendu la rampe d'escalier sur son pantalon; c'était strictement interdit aux enfants et ne semblait permis qu'aux médecins. En effet, il a été acquitté dans cette affaire exactement comme nous autres médecins sommes acquittés de nos contraventions dans la rue, parce qu'il a plaidé « l'urgence médicale » ! C'était absolument faux mais vu que les enfants l'aimaient beaucoup, ils l'ont acquitté quand même. Ce n'est pas grave à 45 ans de descendre l'escalier assis sur la rampe... »

Psychiatre et psychothérapeute Stanislas Tomkiewicz a été pleinement engagé dans le soin et la recherche au cours de ces quarante dernières années. Neuropsychiatre à la Salpêtrière, il a été aussi directeur scientifique de l'unité de recherche de santé mentale de l'enfant et de l'adolescent à l'INSERM. Il est internationalement connu pour ses travaux sur les enfants autistes et polyhandicapés, et aussi pour ses recherches et son action en faveur des adolescents délinquants. Homme engagé et hypersensible à toutes

Jacques Ladsous des CEMEA rend hommage à Stanislas Tomkiewicz en citant ce texte de Jacques Prévert : « Et voilà que tu t'en vas, au moment où retentit une fois de plus ces clameurs dénoncées par Prévert : « Bandit, voyou, voleur, chenapan Qu'est-ce que c'est que ces hurlements ? Bandit, voyou, voleur, chenapan C'est la meute des honnêtes gens Qui fait la chasse à l'enfant. »¹ Jacques Prévert, Paroles.

formes de violence, Stanislas Tomkiewicz est l'un des premiers à avoir enquêté sur la maltraitance dans les institutions pour enfants et adolescents. Il les a dénoncé, avec Pascal Vivet, dans leur ouvrage *Aimer mal, châtier bien*, éd. Seuil 1998. Avec le renfort de Bernard Defrance, il a consacré également un ouvrage aux violences scolaires : *Les enfants victimes de la violence à l'école*, éd. Syros, 2000. Dans son récit autobiographique, *L'Adolescence volée*, éd. Calman Lévy, 1999, il nous aide à comprendre comment ceux qui, comme lui-même ont été victime de persécutions ou d'exclusion, peuvent se réconcilier avec la vie.

1. Sur le site des Centres d'entraînement aux Méthodes Éducatives Actives :

<http://www.cemea.asso.fr/hommagesantementale.html#stanislas>

10

Les droits de l'enfant selon Janusz Korczak

De 1924 à 1989, une longue histoire pour un grand texte

Janusz Korczak, médecin, éducateur et écrivain polonais

Stanislas Tomkiewicz ardent défenseur de l'œuvre de Janusz Korczak

Quelques dates repères

Les grands principes de la Convention des droits de l'enfant

Les 10 grands principes de la Convention expliqués aux enfants

La Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant

ÉLÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES DE STANISLAS TOMKIEWICZ

Le Travail social contre qui? Tomkiewicz S.

Dossier constitué par le Groupe d'information des travailleurs sociaux Éditions Solin, Paris 1974, 167 pages.

Le Foyer de semi-liberté de Vitry: enquête sur le passé, le séjour et le devenir de 138 adolescents.
Tomkiewicz S., Zeiller B., Finder J.
Psychiatrie de l'enfant, XVII.
Fascicule 2, 1974, p. 515-592.

Préface et postface à l'ouvrage de Korczak *Comment aimer un enfant*, suivi de *Le Droit de l'enfant au respect.*
Tomkiewicz S.
Paris, Robert Laffont - 1979 et 1988.

La Prison c'est dehors.
Tomkiewicz S., Finder J., Martin C., Zeiller B.
Neuchâtel, Paris Montréal, Delachaux et Niestlé, 1979, 399 pages.

Violences et négligences envers les enfants et les adolescents dans les institutions.
Tomkiewicz S.
Child abused and neglect, 1984, 8 n° 3, p. 319-335.

L'adolescent et le psychiatre, indications thérapeutiques.
Tomkiewicz S., Annequin D.
L'évolution psychiatrique, 1988, 53 n° 1, 115-132.

Le Développement biologique de l'enfant.
Tomkiewicz S.
Paris, PUF1968, 234 pages.

Le Fantasma de l'enfant parfait in L'Heure du doute, enjeux et problèmes éthiques.
Tomkiewicz S.
Association Descartes, Paris éditeur John Lebbey 1994, p. 159-166.

ÉLÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES DE STANISLAS TOMKIEWICZ

L'Enfant et la guerre in Les Enfants dans la guerre et les violences civiles (Bertrand M. dir.)
Tomkiewicz S.
Paris, Éditions L'Harmattan, 1997, p. 11-43.

Du bon usage de la résilience in La Résilience: résister et se construire. (Manciaux M. dir.)
Tomkiewicz S. - Cahiers médico-sociaux. Genève, 2001, p. 229-237.

Je ne veux pas être un exemple in Plus fort que le destin
Colin-Simard V.
Tomkiewicz S.
Paris, Éditions Anne Carrière, 2002, p. 111-126.

11

Les droits de l'enfant selon Janusz Korczak

De 1924 à 1989, une longue histoire pour un grand texte

Janusz Korczak, médecin, éducateur et écrivain polonais

Stanislas Tomkiewicz ardent défenseur de l'œuvre de Janusz Korczak

Quelques dates repères

Les grands principes de la Convention des droits de l'enfant

Les 10 grands principes de la Convention expliqués aux enfants

La Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant

26 septembre 1924	Déclaration des droits de l'enfant en 5 articles.
10 décembre 1948	Déclaration universelle des droits de l'homme.
4 novembre 1950	Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
20 novembre 1959	Déclaration des droits de l'enfant en dix points.
20 novembre 1989	Convention Internationale des Droits de l'Enfant.
11 juillet 1990	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, adoptée par l'OUA.
5-9 mars 1990	Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous qui affirme la nécessité de relever le défi de l'éducation, condition indispensable au développement de l'individu et de la société, facteur de progrès social, économique et culturel.
29-30 septembre 1990	Premier Sommet mondial pour l'enfance, au siège de l'ONU.
25 janvier 1996	Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant, adoptée par le Conseil de l'Europe.
30 mai 1998	La Marche mondiale des Enfants réunit près de 10 000 personnes pour lutter contre l'exploitation des enfants.
17 juin 1999	Convention de Genève sur les pires formes du travail des enfants , par la conférence générale de l'Organisation internationale du travail.
6 mars 2000	Création du défenseur des enfants, en France.
Le 20 novembre 2000	devient journée européenne des droits de l'enfant.
8-10 mai 2002	Second Sommet mondial pour l'enfance, au siège de l'ONU.
L'année 2005	est l'année européenne de la citoyenneté par l'éducation.
26-29 juillet 2005	Sommet mondial des enfants pour l'environnement, à Aichi, au Japon.

12

Les droits de l'enfant selon Janusz Korczak

De 1924 à 1989, une longue histoire pour un grand texte

Janusz Korczak, médecin, éducateur et écrivain polonais

Stanislas Tomkiewicz ardent défenseur de l'œuvre de Janusz Korczak

Quelques dates repères

Les grands principes de la Convention des droits de l'enfant

Les 10 grands principes de la Convention expliqués aux enfants

La Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant

LES GRANDS PRINCIPES DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

PRINCIPE FONDAMENTAL 1

L'enfant a le droit d'être soigné et de bénéficier de soins adaptés à son handicap et à son âge.

L'enfant a droit à la survie et au développement et à un niveau de vie suffisant.

L'enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux. L'État met un accent particulier sur les soins de santé primaires et les soins préventifs, sur l'information de la population ainsi que sur la diminution de la mortalité infantile.

L'enfant handicapé a le droit de bénéficier de soins spéciaux ainsi que d'une éducation et d'une formation appropriées pour lui permettre de mener une vie pleine et décente, dans la dignité, et pour parvenir au degré d'autonomie et d'intégration sociale le plus élevé possible.

Les États encouragent à cet égard la coopération internationale et s'efforcent d'assurer qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à des services de santé efficaces.

PRINCIPE FONDAMENTAL 2

L'enfant a le droit d'avoir une famille et qu'elle soit soutenue et protégée.

L'enfant a le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux. Il a le droit de vivre avec ses parents à moins que cela ne soit jugé incompatible avec son intérêt supérieur; il a également le droit de maintenir des contacts avec ses deux parents s'il est séparé de l'un d'entre eux ou des deux.

L'État doit protéger l'enfant contre toutes formes de mauvais traitements perpétrés par ses parents ou par toute autre personne à qui il est confié, et il établit des programmes sociaux appropriés pour prévenir les mauvais traitements et pour traiter les victimes.

Tout enfant a le droit à un niveau de vie suffisant à son développement physique, mental, spirituel, moral et social. C'est aux parents qu'incombe la responsabilité primordiale de lui assurer ce niveau de vie. L'État a le devoir de faire en sorte que cette responsabilité

Près de 11 millions d'enfants - soit environ 30 000 enfants par jour - meurent avant d'avoir atteint l'âge de 5 ans, le plus souvent de causes que l'on aurait pu éviter. Sur ce nombre, 4 millions meurent au cours de leur premier mois de vie. 15 millions d'enfants sont rendus orphelins par le VIH/SIDA. Un chiffre à comparer au nombre d'enfants vivant en Allemagne : 15,1 millions ; au Royaume-Uni : 13 millions. Plus de 3 000 enfants africains meurent chaque jour du paludisme.¹

1. Les différentes données sont extraites du Rapport de l'UNICEF 2005 « La situation des enfants dans le monde » et des sites de l'UNICEF (www.unicef.org), de l'UNESCO (www.unesco.org) et de l'OMS (www.who.int/fr/).

Les conflits ont rendu orphelins ou séparé de leur famille 1 million d'enfants dans les années 90. En 2010, on prévoit que 106 millions d'enfants de moins de 15 ans auront perdu l'un de leurs parents ou les deux. On estime qu'entre 2 et 5 % des réfugiés sont des enfants non accompagnés. En Europe centrale et orientale seulement, près de 1,5 million d'enfants sont à la charge de l'État. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a calculé que 40 millions d'enfants de moins de 15 ans souffrent de maltraitance et d'abandon moral, et ont besoin de soins de santé et de protection sociale.

13

Les droits de l'enfant selon Janusz Korczak

De 1924 à 1989, une longue histoire pour un grand texte

Janusz Korczak, médecin, éducateur et écrivain polonais

Stanislas Tomkiewicz ardent défenseur de l'œuvre de Janusz Korczak

Quelques dates repères

Les grands principes de la Convention des droits de l'enfant

Les 10 grands principes de la Convention expliqués aux enfants

La Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant

LES GRANDS PRINCIPES

DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

puisse être - et soit - assumée. La responsabilité de l'État peut inclure une aide matérielle aux parents et à leurs enfants.

La Convention exige des gouvernements qu'ils garantissent les droits des parents et des familles :

- de donner des conseils à leur enfant;
- de recevoir une aide pour élever leur enfant;
- s'agissant de la responsabilité commune des deux parents, d'élever leur enfant;
- de recevoir une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment pour l'alimentation, le vêtement et le logement;
- d'entrer dans un État partie ou de le quitter aux fins de réunification avec leur enfant.

PRINCIPE FONDAMENTAL 3

L'enfant a le droit d'être éduqué, de jouer et de participer à des activités culturelles, sportives et ludiques.

L'enfant a le droit à l'éducation et l'État a l'obligation de rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit, d'encourager l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire accessibles à tout enfant et d'assurer à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun.

Dans les nombreux pays qui s'efforcent de garantir à tous les enfants le droit à l'éducation, l'accent mis sur l'accès fait souvent oublier l'attention à donner à la qualité. Pourtant, la qualité est ce qui détermine le nombre de leurs apprentissages et s'ils apprennent bien, et la mesure dans laquelle leur éducation se traduit par un ensemble de bénéfices personnels et contribuant au développement de la société.

La discipline scolaire doit respecter les droits et la dignité de l'enfant. Pour assurer le respect de ce droit, les États ont recours à la coopération internationale.

L'enfant a le droit aux loisirs, au jeu et à la participation à des activités culturelles et artistiques. Le jeu offre aux enfants la stimulation et l'activité physique nécessaires pour permettre au cerveau de se développer et d'être prêt à apprendre. Les enfants développent leurs apti-

Plus de 140 millions d'enfants ne sont jamais allés à l'école; 65 millions sont des filles. 83 % des filles non scolarisées du monde vivent en Afrique subsaharienne, Asie du Sud, Asie de l'Est et Pacifique. 90 % des enfants employés de maison sont des filles âgées de 12 à 17 ans ; Pourcentages de personnes utilisant Internet : en Islande : 65 ; au Lichtenstein : 58 ; en Suède : 57 ; en République de Corée et aux États-Unis : 55 ; au Canada, au Danemark, en Finlande et aux Pays-Bas : 51 ; et en Asie du Sud : 2.

Les droits de l'enfant selon Janusz Korczak

De 1924 à 1989, une longue histoire pour un grand texte

Janusz Korczak, médecin, éducateur et écrivain polonais

Stanislas Tomkiewicz ardent défenseur de l'œuvre de Janusz Korczak

Quelques dates repères

Les grands principes de la Convention des droits de l'enfant

Les 10 grands principes de la Convention expliqués aux enfants

La Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant

LES GRANDS PRINCIPES

DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

tudes sociales et leurs modes de pensée, apprennent à contrôler leurs émotions, améliorent leurs aptitudes physiques et découvrent ce dont ils sont capables. Le jeu pose les fondations de l'apprentissage pendant toute la vie.

Le sport, les loisirs et le jeu livrent des leçons importantes sur le respect, la prise d'initiative et la coopération. Ces activités encouragent l'amitié, la solidarité, la loyauté et les facultés d'adaptation tout en inculquant les valeurs du travail d'équipe, l'autodiscipline, la confiance et le respect des autres. Essentielles pour s'assurer que les enfants deviennent des individus responsables et attentionnés, ces activités aident les jeunes à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent et à prendre des initiatives dans leurs communautés.

En l'absence de structures scolaires conventionnelles, le sport, les loisirs et le jeu peuvent être un moyen d'éduquer les enfants durant et après un conflit ou une crise. Ces activités peuvent aider les enfants à surmonter leurs traumatismes, réinsérer des enfants soldats dans la société et ranimer le sentiment d'appartenance à la communauté humaine.

PRINCIPE FONDAMENTAL 4

L'enfant a le droit à une protection spéciale.

Tout enfant a droit à cette protection :

→ Dans les situations d'urgence telles que les conflits armés, ou lorsque l'enfant est séparé de sa famille ou de son domicile;

Aucun enfant de moins de quinze ans ne sera enrôlé dans les forces armées. Les États assurent également la protection et les soins des enfants touchés par un conflit armé selon les dispositions prévues par le droit international pertinent. Les États parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités.

→ Lorsqu'il est en conflit avec la loi;

→ Dans les situations d'exploitation telles que le travail des enfants, l'abus des drogues, l'exploitation sexuelle ou la violence sexuelle, la vente, la traite et l'enlèvement;

Proportion d'enfants parmi les 3,6 millions de personnes tuées lors de conflits depuis 1990 : 45 %. Nombre d'enfants victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales : 2 millions. Coût de production d'une mine terrestre : à partir de 3 dollars E.-U. Coût de neutralisation d'une mine : jusqu'à 1 000 dollars E.-U. Quelque 246 millions d'enfants travaillent, dont près des trois quarts (171 millions) dans des situations ou conditions dangereuses.

15

Les droits de l'enfant selon Janusz Korczak

De 1924 à 1989, une longue histoire pour un grand texte

Janusz Korczak, médecin, éducateur et écrivain polonais

Stanislas Tomkiewicz ardent défenseur de l'œuvre de Janusz Korczak

Quelques dates repères

Les grands principes de la Convention des droits de l'enfant

Les 10 grands principes de la Convention expliqués aux enfants

La Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant

LES GRANDS PRINCIPES DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

L'enfant a le droit d'être protégé contre tout travail mettant en danger sa santé, son éducation ou son développement. L'État fixe des âges minimums d'admission à l'emploi et réglemente les conditions d'emploi. L'État doit protéger l'enfant contre la violence et l'exploitation sexuelles, y compris la prostitution et la participation à toute production pornographique.

Nul enfant ne doit être soumis à la torture, à des peines ou traitements cruels, à l'arrestation ou la détention illégales. La peine capitale et l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération sont interdits pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans. Tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. L'enfant privé de liberté a le droit de bénéficier d'une assistance juridique ou de toute autre assistance appropriée, et il a le droit de rester en contact avec sa famille.

→ L'État a l'obligation de tout faire pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants.

PRINCIPE FONDAMENTAL 5

L'enfant a le droit à une identité, le droit de s'exprimer, de donner son avis et de participer à la vie de la société en qualité de citoyen.

L'enfant a le droit à un nom dès la naissance. Il a également le droit d'acquérir une nationalité.

Il a le droit, dans toute question ou procédure le concernant, d'exprimer librement son opinion et de voir cette opinion prise en considération.

L'enfant a le droit d'obtenir des informations et de faire connaître des idées et des informations, sans considération de frontières.

L'État respecte le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion, dans le respect du rôle de guide joué par les parents.

Les enfants ont le droit de se réunir et d'adhérer à des associations ou d'en former.

C'est en Asie du Sud que l'on rencontre le plus grand nombre d'enfants non enregistrés : elle en compte environ 22,5 millions, soit plus de 40 % des naissances non enregistrées dans le monde en 2000. L'enregistrement de la naissance est indispensable à la réalisation d'un certain nombre de droits et à la satisfaction d'un certain nombre de besoins concrets, notamment l'accès aux soins de santé, à la scolarité, la prévention du travail des enfants ; lutter contre le mariage forcé des filles avant qu'elles aient atteint l'âge légal, en l'absence de preuve de leur âge ; la reconnaissance du droit de l'enfant à une nationalité, au moment de la naissance ou ultérieurement...

LES 10 GRANDS PRINCIPES DE LA CONVENTION EXPLIQUÉS AUX ENFANTS

Connais tes droits

16

Les droits de l'enfant selon Janusz Korczak

De 1924 à 1989, une longue histoire pour un grand texte

Janusz Korczak, médecin, éducateur et écrivain polonais

Stanislas Tomkiewicz ardent défenseur de l'œuvre de Janusz Korczak

Quelques dates repères

Les grands principes de la Convention des droits de l'enfant

Les 10 grands principes de la Convention expliqués aux enfants

La Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant

Ce que l'on appelle la Convention internationale des droits de l'enfant reconnaît à tous les enfants du monde les mêmes droits. Elle a été signée par la presque totalité des pays en 1989. Malheureusement, elle est loin d'être appliquée partout. En France, elle n'est pas encore connue de tout le monde. Mais cela vient petit à petit. Étant toi-même un enfant, il est nécessaire que tu connaisses tes droits. Cela te permettra aussi de les faire connaître à d'autres enfants et même à des adultes. Le but est que ces droits soient mis en pratique à la maison, à l'école et partout ailleurs.

1. Tu as les mêmes droits que tous les autres enfants

Chaque enfant est unique mais tous les enfants du monde ont les mêmes droits. Quels que soient ton âge, ton sexe, ta religion, la langue que tu parles ou la couleur de ta peau, tu a le droit d'être aidé, protégé, éduqué. La Convention des droits de l'enfant s'applique à tous les enfants, jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

2. Dès que tu nais, tu as droit à un nom et à une nationalité

Dès sa naissance, chaque enfant doit être déclaré à l'état civil. Il reçoit un nom, un prénom, une nationalité ou la possibilité d'en avoir une. Grâce à cette déclaration, il peut bénéficier de tous ses autres droits.

3. Tu as le droit d'être nourri, logé et de grandir dans de bonnes conditions

Par conséquent, tu as le droit à un niveau de vie suffisant pour répondre à tes besoins. Pour que tu puisses grandir et t'épanouir, il est indispensable que tu sois logé et entouré de personnes qui préparent tes repas. Tu as le droit d'être vêtu correctement et de vivre dans un environnement de qualité.

4. Tu as le droit d'être soigné et de bénéficier de soins et de traitements adaptés à ton âge

Tous les enfants doivent bénéficier du meilleur état de santé possible. Ils doivent pouvoir être soignés, vaccinés et examinés régulièrement par des médecins. Ils doivent bénéficier de la Sécurité sociale.

Les droits de l'enfant selon Janusz Korczak

De 1924 à 1989, une longue histoire pour un grand texte

Janusz Korczak, médecin, éducateur et écrivain polonais

Stanislas Tomkiewicz ardent défenseur de l'œuvre de Janusz Korczak

Quelques dates repères

Les grands principes de la Convention des droits de l'enfant

Les 10 grands principes de la Convention expliqués aux enfants

La Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant

LES 10 GRANDS PRINCIPES DE LA CONVENTION EXPLIQUÉS AUX ENFANTS

Connais tes droits

5. Tu as le droit d'aller à l'école

Tu as le droit de recevoir une éducation et une instruction. L'école primaire devrait être gratuite et obligatoire dans tous les pays. L'éducation secondaire devrait être accessible à tous. Les gouvernements doivent s'assurer que personne n'en est exclu parce qu'il est pauvre. Quand on sait lire et écrire, on peut prendre sa vie en main : apprendre un métier, s'informer, comprendre la société dans laquelle on vit. Tu as le droit d'apprendre la langue et de suivre les coutumes de ta famille, que ce soit ou non celles de la majorité de la population du pays dans lequel tu vis, à la condition que ces coutumes ne soient pas en contradiction avec les lois de ce pays.

6. Tu as le droit de rêver, de rire et de jouer

Tu as le droit de jouer, de rire et de rêver parce que tu es un enfant, parce que le jeu est indispensable à ta croissance. Ainsi tu seras, plus tard, un adulte épanoui et créatif.

7. Tu as le droit d'accéder à l'information, de penser et de croire ce que tu veux, d'exprimer ton avis et d'être entendu

Tu as le droit d'obtenir et d'échanger des informations de toutes sortes, sous toutes formes, dans la mesure où ces informations ne sont pas dangereuses pour toi ou pour d'autres. Tu as le droit de penser et de t'exprimer en classe, dans ta famille, dans des associations, mais aussi dans les procédures judiciaires qui te concernent directement. Les adultes, eux ont le devoir de t'écouter. Tu as aussi le droit à la libre association : c'est-à-dire de te réunir avec d'autres enfants et d'autres jeunes, et de faire partie de groupes et d'organisations.

8. Tu as le droit d'être protégé de la violence et de l'exploitation

Ce n'est pas parce que tu es jeune que les adultes ont le droit de faire ce qu'ils veulent avec toi. Personne, pas même ta famille, pas même tes copains et copines, n'a le droit de te faire du mal. Personne n'a le droit de t'imposer des relations sexuelles. Si quelqu'un s'en rend coupable vis-à-vis de toi ou d'un enfant que tu connais, tu dois le dire à une personne en qui tu as confiance.

Tant que tu n'as pas dix-huit ans, personne ne peut t'obliger à travailler surtout si c'est un travail pénible et dangereux. Même si ta famille est très pauvre, tu as le droit d'aller à l'école plutôt que de travailler. Tu dois être protégé contre la drogue.

18

Les droits de l'enfant selon Janusz Korczak

De 1924 à 1989, une longue histoire pour un grand texte

Janusz Korczak, médecin, éducateur et écrivain polonais

Stanislas Tomkiewicz ardent défenseur de l'œuvre de Janusz Korczak

Quelques dates repères

Les grands principes de la Convention des droits de l'enfant

Les 10 grands principes de la Convention expliqués aux enfants

La Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant

LES 10 GRANDS PRINCIPES DE LA CONVENTION EXPLIQUÉS AUX ENFANTS

Connais tes droits

9. Tu as le droit à la justice et à la liberté

Tu peux avoir recours à la justice pour faire reconnaître tes droits, gratuitement grâce à ce que l'on appelle l'assistance juridique. Aucun enfant ne doit être privé de liberté de façon arbitraire ou illégale.

10. Tu as le droit d'être protégé des guerres

Où que tu habites, tu as le droit de vivre en paix. Les guerres, quand elles éclatent, ne doivent concerner que les adultes. Ils n'ont pas le droit de te faire participer. Ils n'ont que le devoir de te protéger.

Il s'agit d'un texte de vulgarisation. Seul le texte adopté par l'Assemblée des Nations unies, le 20 novembre 1989, a valeur juridique.

Les droits de l'enfant selon Janusz Korczak

De 1924 à 1989, une longue histoire pour un grand texte

Janusz Korczak, médecin, éducateur et écrivain polonais

Stanislas Tomkiewicz ardent défenseur de l'œuvre de Janusz Korczak

Quelques dates repères

Les grands principes de la Convention des droits de l'enfant

Les 10 grands principes de la Convention expliqués aux enfants

La Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant

LA CONVENTION EUROPÉENNE SUR L'EXERCICE DES DROITS DE L'ENFANT

Le 25 janvier 1996, la Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant a été ouverte à la signature des membres

du Conseil de l'Europe et des États non membres qui ont participé à son élaboration. La France l'a signée le 4 juillet 1996. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2000. Au 1^{er} novembre 2005, 9 pays l'ont ratifiée (l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, la Lettonie, l'ex-République yougoslave de la Macédoine, la Pologne, la République tchèque, la Slovénie, la Turquie).

Elle contient un **certain nombre de mesures procédurales** donnant aux enfants des moyens juridiques d'exercer leurs droits devant les tribunaux au sujet de litiges les concernant, essentiellement les litiges familiaux relatifs à l'exercice des responsabilités parentales (attribution du droit de garde, exercice du droit de visite et d'hébergement).

Elle reconnaît le rôle premier des parents. En cas de conflit, il est souhaitable que les familles essayent d'abord de trouver elles-mêmes un accord, avant de porter la question devant une autorité judiciaire.

Cependant, l'État a un rôle à jouer, non seulement lorsque les parents n'exercent pas leurs responsabilités de façon appropriée, mais également du fait que l'enfant vit dans une société qui lui a donné un certain nombre de droits qu'il doit donc pouvoir exercer. Par ailleurs, les droits procédurales peuvent également être protégés par d'autres personnes ou organes, tels un organisme de protection de la jeunesse.

S'agissant des catégories de litiges auxquelles la Convention a vocation à s'appliquer, les exemples suivants peuvent être fournis :

- la garde;
- la résidence;
- le droit de visite;
- l'établissement et la contestation du lien de filiation;
- la légitimité (déclaration, contestation);
- l'adoption;
- la tutelle;
- l'administration des biens de l'enfant;
- l'assistance éducative;
- la déchéance ou la limitation de l'autorité parentale;
- la protection des enfants contre les traitements cruels et dégradants,
- le traitement médical.

Ces mesures devront permettre aux enfants de faire valoir leurs droits et prévoit la constitution d'un comité permanent chargé de traiter les questions posées par la Convention. Ainsi, il est reconnu à l'enfant un droit d'information, de représentation, d'écoute ou encore de protection.

Contrairement à la Convention internationale, et comme pour tout texte européen, la violation de la Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant peut faire l'objet d'un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Le Comité des droits de l'enfant vu de l'intérieur

Coup de projecteur sur l'exploitation des enfants

1. Iqbal Masih : l'enfant symbole
2. Petit état des lieux
3. Les moyens de lutte contre l'exploitation économique sont multiples

Bilan du Sommet mondial

Glossaire

LE COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

SON FONCTIONNEMENT ET SES METHODES DE TRAVAIL « VUS DE L'INTERIEUR »

L'effectivité des droits de l'enfant au niveau international

« Globalement il y a eu des progrès dans les 50 dernières années. Je pense aux programmes de démobilisation des enfants soldats au Libéria, en Sierra Leone. Je pense au consensus international fort contre le recrutement des enfants dans l'armée. Même la Banque mondiale et le FMI accordent un minimum d'attention à la problématique des droits des enfants. La Banque mondiale soutient des programmes conjoints avec l'Organisation internationale du travail pour protéger les enfants qui travaillent. Malheureusement, une partie du monde des adultes ne se sent toujours pas concernée par les droits des enfants. Comment peut-on aujourd'hui ne rien faire pour les enfants du Darfour au Soudan ? »

Extraits d'une interview de Jaap DOEK, président du Comité des droits de l'enfant aux Nations unies par la défenseure des enfants, Claire Brisset en juin 2004, et figurant sur son site (www.defenseurdesenfants.fr).

La composition du Comité des droits de l'enfant

NOM	NATIONALITÉ	EXPIRATION DU MANDAT
Ms. Ghalia Mohd. Bin Hamad AL-THANI	Qatar	02.2009
Ms. Joyce ALUOCH	Kenya	02.2009
Ms. Mary Alison ANDERSON*	Jamaïque	02.2007
Mr. Jacob Egbert DOEK (Chairperson)	Pays-Bas	02.2007
Mr. Kamel FILALI	Algérie	02.2007
Ms. Moushira KHATTAB	Egypte	02.2007
Mr. Hatem KOTRANE	Tunisie	02.2007
Mr. Lothar Friedrich KRAPPMANN	Allemagne	02.2007
Ms. Yanghee LEE	République de Corée	02.2009
Mr. Norberto LIWSKI	Argentine	02.2007
Ms. Rosa María ORTIZ	Paraguay	02.2007
Ms. Awa N'Deye OUEDRAOGO	Burkina Faso	02.2007
Mr. David Brent PARFITT	Canada	02.2009
Mr. Awich POLLAR	Ouganda	02.2009
Mr. Kamal SIDDIQUI	Bangladesh	02.2009
Ms. Lucy SMITH	Norvège	02.2009
Ms. Nevena VUCKOVIC-SAHOVIC	Serbie et Monténégro	02.2009
Mr. Jean ZERMATTEN	Suisse	02.2009

Le Comité des droits de l'enfant vu de l'intérieur

Coup de projecteur sur l'exploitation des enfants

1. Iqbal Masih : l'enfant symbole
2. Petit état des lieux
3. Les moyens de lutte contre l'exploitation économique sont multiples

Bilan du Sommet mondial

Glossaire

LE COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

SON FONCTIONNEMENT ET
SES METHODES DE TRAVAIL « VUS DE L'INTERIEUR »

Le Comité des droits de l'enfant de Genève

Au début de 1991, les représentants des États parties à la Convention ont été convoqués pour élire les premiers membres de l'organe qui serait chargé d'en suivre l'application : le Comité des droits de l'enfant. Une quarantaine de candidatures ont été présentées pour dix sièges à pourvoir. Les experts, dont six femmes, élus à cette occasion étaient originaires de la Barbade, du Brésil, du Burkina Faso, de l'Égypte, du Pérou, des Philippines, du Portugal, de la Suède, de l'ex-Union soviétique et du Zimbabwe. Leur expérience professionnelle allait des droits de l'homme et du droit international à la justice pour mineurs, en passant par les affaires sociales, la médecine, le journalisme, l'administration et l'organisation non gouvernementale.

Le Comité des droits de l'enfant tient actuellement trois sessions par an, d'une durée chacune de quatre semaines. La dernière semaine est toujours réservée à la préparation de la session suivante.

Selon l'article 44 de la Convention, les États parties s'engagent à soumettre régulièrement au Comité des rapports sur les mesures prises pour mettre la Convention en application et sur les progrès réalisés dans l'exercice des droits de l'enfant sur leur territoire. Les premiers rapports doivent être soumis dans les deux ans à compter de la ratification de la Convention ou de l'adhésion à celle-ci, les suivants tous les cinq ans.

Les premiers rapports initiaux étaient attendus en septembre 1992. En décembre 1995, plus de 70 États avaient adressé leur rap-

port au Comité. En 2006, ayant accumulé un certain retard dans l'examen des rapports et « à titre de mesure exceptionnelle et temporaire », le Comité se divisera en deux chambres parallèles de neuf membres chacune afin d'examiner les rapports en souffrance.

À sa première session, en octobre 1991, le Comité a adopté des directives pour aider les États parties dans la présentation et la rédaction de leur rapport initial. Il recommande aux gouvernements d'établir leur rapport en se conformant à ces directives. Elles soulignent que le rapport doit indiquer « les facteurs et les difficultés » auxquels l'État se heurte dans la mise en oeuvre de la Convention - en d'autres termes, que le gouvernement devrait appeler l'attention sur les problèmes et pratiquer l'autocritique.

Le Comité demande par ailleurs aux États de préciser quels sont « les priorités et les objectifs spécifiques » pour l'avenir. Il invite les États à joindre à leur rapport les textes de lois et les données statistiques pertinentes.

En mettant au point ses méthodes de travail, le Comité a insisté sur l'importance qu'il y avait à engager un dialogue constructif avec les représentants des gouvernements. A ce propos, il a ajouté qu'il cherchait à collaborer étroitement avec les organes et les institutions spécialisées compétentes des Nations unies, ainsi qu'avec les autres organismes intéressés, dont les organisations non gouvernementales.

Outre le rapport qui lui est adressé par le gouvernement, le Comité

reçoit aussi des renseignements sur la situation des droits de l'homme dans le pays concerné provenant d'autres sources : organisations non gouvernementales, institutions des Nations unies, autres organisations intergouvernementales, établissements universitaires et presse. Muni de toutes les informations disponibles, le Comité examine le rapport avec les représentants du gouvernement du pays concerné. Sur la base de ce dialogue, le Comité fait part de ses préoccupations et recommandations, qui sont publiées comme *Observations finales*.

Le Comité publie également, sous l'appellation d'*Observations générales*, ses interprétations des dispositions relatives aux droits de l'homme, ainsi que des Recommandations générales sur des questions particulières ou sur ses propres méthodes de travail. Contrairement à ce qui avait été proposé par certaines ONG lors de l'élaboration de la Convention internationale des droits de l'enfant, il ne peut examiner de communications émanant de particuliers dont les enfants mais les questions relatives aux droits de l'enfant peuvent être soulevées auprès de comités qui ont compétence pour examiner de telles communications.

Il organise aussi des discussions publiques ou *Journées de débat général* sur des sujets choisis, comme, par exemple, la mise en oeuvre des droits de l'enfant durant la petite enfance et l'exploitation économique des enfants.

Le Comité des droits de l'enfant vu de l'intérieur

Coup de projecteur sur l'exploitation des enfants

1. Iqbal Masih : l'enfant symbole

2. Petit état des lieux

3. Les moyens de lutte contre l'exploitation économique sont multiples

Bilan du Sommet mondial

Glossaire

« COUP DE PROJECTEUR SUR L'EXPLOITATION DES ENFANTS »

1 IQBAL MASIH: L'ENFANT SYMBOLE

La vie trop brève d'Iqbal Masih a néanmoins été assez dense pour pouvoir illustrer le phénomène de l'exploitation économique des enfants qui touche aujourd'hui 250 millions d'enfants¹. Né au Pakistan en 1983 et vendu par ses parents pour 600 roupies (12 dollars) à un propriétaire d'usine de tapis dès l'âge de 4 ans (afin de financer le mariage de son grand frère), il reste pendant 6 ans ouvrier esclave chez ce même propriétaire. A l'âge de 10 ans, il est libéré par une organisation non-gouvernementale, la Ligue contre le travail des enfants au Pakistan.

Révéland de grandes capacités d'orateur, Iqbal devient vite célèbre pour ses phrases volontairement marquantes telles que « n'achetez pas le sang des enfants ». Participant activement aux campagnes du Front de Libération du travail des enfants du Pakistan, Iqbal alerte l'opinion publique internationale sur la violation des droits de l'enfants notamment au Pakistan, en Inde, et au Bangladesh. Il convient de rappeler qu'Iqbal est né dans un des pays les plus durement touchés par l'exploitation économique des enfants puisqu'il compte 20 millions d'enfants travailleurs.

Son assassinat, survenu le 16 avril 1995 dans son village de Muridke, près de Lahore, probablement perpétré par un groupe d'hommes armés payés par des propriétaires d'usines pakistanaïses de tapis, a mis fin à sa courte carrière de porte-parole, au cours de laquelle il a su mettre pleinement en œuvre les prérogatives qui sont reconnues à chaque enfant par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, à savoir :

- Le droit d'avoir une opinion et qu'elle soit prise en compte, eu égard à son âge et son degré de maturité (article 12);
- La liberté d'expression, c'est-à-dire le droit de rechercher, de recevoir et de répandre ses informations, ses idées, sous une forme orale, écrite, imprimée, artistique ou par tout autre moyen du choix de l'enfant (article 13);
- La liberté de pensée et de conscience (article 14);
- Le droit de se réunir et de créer une association (article 15);
- Le droit d'accéder à une information diversifiée et visant à promouvoir son bien-être physique, mental et social (article 17).

Par l'exercice de ses droits, Iqbal Masih a souhaité dénoncer ce que l'Organisation internationale du travail qualifie de « pires formes de travail des enfants ».

→ **La servitude pour dettes dont a été victime Iqbal Masih** : le travail de l'enfant sert généralement à rembourser un prêt que les parents (ou les grands-parents) ont contracté pour faire face à une obligation sociale, religieuse ou plus simplement pour acquérir les éléments de sa survie. Un ou plusieurs membres de la famille, principalement les enfants, servent physiquement de caution au remboursement de la dette. Des taux d'intérêt usuraïres sont imposés aux débiteurs de telle manière que les parents sont dans l'incapacité de rembourser entièrement les créanciers et, génération après génération, leurs descendants seront asservis. Ce système, issu des relations féodales du travail, n'a pas évolué depuis plusieurs siècles, et ce en dépit de l'adop-

tion au Pakistan d'une loi abolissant le système de servitude pour dettes en 1992.

→ **Les enfants les plus vulnérables et les plus exploités sont également les enfants domestiques.** Ils sont souvent peu ou non payés, leurs conditions de travail dépendent entièrement du bon vouloir de l'employeur, au mépris de leurs droits; ils sont privés d'école, de jeu et d'activité sociale, ainsi que du soutien psychologique de leur famille et de leurs amis. Ils sont souvent exposés à la violence physique et aux abus sexuels de leur employeur.

→ En raison du grand secret qui entoure **l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales**, il est difficile de réunir des données fiables sur cette industrie illégale. On estime pourtant que chaque année dans le monde, au moins un million de jeunes filles et de garçons sont ainsi piégés ou forcés de se livrer à cette forme d'exploitation qui confine à l'esclavage. Après avoir été occulté par la société internationale, le phénomène a été l'objet du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales, qui s'est tenu à Stockholm en 1996, réunissant 130 partenaires. Ceux-ci s'étaient engagés à réaliser un plan d'action pour lutter contre ce phénomène. Un second congrès s'est tenu du 17 au 20 décembre 2001 à Yokohama, au Japon, afin d'en établir le bilan.

1. Le BIT estimait à 56 millions le nombre d'enfants travailleurs en 1979

« COUP DE PROJECTEUR SUR L'EXPLOITATION DES ENFANTS »

23

Le Comité des droits de l'enfant vu de l'intérieur

Coup de projecteur sur l'exploitation des enfants

1. Iqbal Masih : l'enfant symbole

2. Petit état des lieux

3. Les moyens de lutte contre l'exploitation économique sont multiples

Bilan du Sommet mondial

Glossaire

1. Faits et chiffres du travail des enfants, OIT, 1999.
2. Pour des données plus actuelles voir *Bilan Innocenti*, N°6 « La pauvreté des enfants dans les pays riches », Innocenti, centre de recherches de l'UNICEF, mars 2005 : « La proportion d'enfants vivant dans l'indigence a augmenté au sein de la plupart des économies développées du monde au cours de la dernière décennie. Ce rapport s'interroge sur les raisons de l'augmentation des taux de pauvreté et sur les raisons pour lesquelles certains pays de l'OCDE réussissent mieux que d'autres à protéger les enfants à risque ».

2 PETIT ÉTAT DES LIEUX

Les tranches d'âges concernées

Au-delà de ces « pires formes de travail », les motifs de préoccupations des autorités onusiennes et nationales sont multiples. De nombreux enfants sont mis au travail très jeunes, en particulier dans les zones rurales où il n'est pas rare de les voir travailler dès l'âge de 5 ou 6 ans, comme ce fut le cas pour Iqbal Masih. Certes, la grande majorité des enfants économiquement actifs appartient au groupe d'âge des 10 à 14 ans. Cependant, la proportion de ceux qui sont âgés de moins de 10 ans est loin d'être négligeable ; elle peut atteindre 20% dans certains pays. Un deuxième motif d'inquiétude est la durée du temps de travail. En moyenne, ces enfants travaillent 12 à 14 heures par jour. Les filles travaillent généralement un plus grand nombre d'heures que les garçons en raison des tâches ménagères qu'elles doivent accomplir à leur retour au foyer.

Les secteurs d'activités

Globalement, les taux de participation des enfants à l'activité économique sont beaucoup plus élevés dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Toutefois, la part des villes dans le volume total de travail des enfants augmente régulièrement en raison du processus d'urbanisation rapide observé dans la plupart des pays en développement.

Dans les zones urbaines, le travail des enfants se rencontre dans les petites unités de production du secteur urbain informel (non régi et contrôlé par des législations couvrant le respect minimum de certaines assurances concernant les conditions de travail), dans le commerce et les services et, dans une moindre mesure, dans le sec-

teur manufacturier. Le secteur moderne de l'économie joue un rôle relativement mineur comme source d'absorption de la main d'œuvre enfantine.

Toutefois, les entreprises de moyenne et de grande dimension peuvent contribuer indirectement à ce que les enfants soient mis au travail par leur pratique qui consiste à sous-traiter une partie de leur production à des petits ateliers informels ou à des travailleurs à domicile qui ont très largement recours à la main d'œuvre enfantine.

On observe également un accroissement du travail pratiqué par les enfants en dehors du cadre familial. Cela révèle un changement d'attitude vis-à-vis du travail des enfants lui-même ; d'abord, principalement conçu comme un instrument de socialisation de l'enfant et d'acquisition de quelques qualifications utiles pour son avenir, il est de plus en plus souvent considéré par la famille comme un moyen d'obtenir un revenu monétaire d'appoint.

Sur le plan international, l'attention se concentre principalement sur le travail des enfants dans les pays pauvres, dans les branches industrielles principalement orientées vers l'exportation, telles que l'industrie textile, la confection et les industries du tapis ou de la chaussure. En réalité, les enfants travailleurs produisant pour l'exportation sont beaucoup moins nombreux que ceux qui sont occupés dans les branches d'activité principalement axées sur la satisfaction de la consommation intérieure. On aurait tort pourtant de les tenir pour quantité négligeable.

Ce phénomène touche toutes les pays du monde y compris les pays industrialisés:

Selon des estimations régionales de l'UNICEF figurant sur son site (www.unicef.org/french/protection/index_childlabour.html) :

- La région de l'Asie et du Pacifique abrite le plus grand nombre d'enfants qui travaillent dans le groupe d'âge de 5 à 14 ans : 127,3 millions (19% des enfants de la région travaillent).
- L'Afrique subsaharienne compterait 48 millions d'enfants qui travaillent. Près de 1 enfant de moins de 15 ans sur trois (29%) travaille.
- L'Amérique latine et les Caraïbes comptent environ 17,4 millions d'enfants qui travaillent (16% des enfants de la région travaillent).
- Quinze pour cent des enfants de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord travaillent.
- Quelque 2,5 millions d'enfants travaillent dans les pays industrialisés et les pays en transition.

L'OIT rappelait dès 1999¹ : « Si c'est essentiellement dans les régions en développement que le travail des enfants se situe, les pays industrialisés n'en sont pas totalement exempts. En Europe centrale et orientale, par exemple, le travail des enfants est réapparu suite aux bouleversements sociaux et économiques résultant du passage à l'économie de marché »².

Le Comité des droits de l'enfant vu de l'intérieur

Coup de projecteur sur l'exploitation des enfants

1. Iqbal Masih : l'enfant symbole
2. Petit état des lieux
3. Les moyens de lutte contre l'exploitation économique sont multiples

Bilan du Sommet mondial

Glossaire

« COUP DE PROJECTEUR SUR L'EXPLOITATION DES ENFANTS »

En 2002, la Confédération internationale des syndicats libres a publié un rapport sur les conditions de travail dans l'Europe des Quinze dans lequel elle affirme que l'exploitation économique des enfants constitue un problème grave dans l'Union Européenne et représenterait 157 millions de travailleurs. Sont pointés du doigt par la CISL: le Portugal, la Grande Bretagne, l'Espagne, la Grèce, l'Italie... et la France.

En France, selon un rapport officiel du ministère de l'Emploi et de la Solidarité de 1998, « *Si la législation française offre aux enfants en situation de travail une protection réelle, le constat qui a été dressé fait émerger des failles dans l'application de cette législation. Ces failles se traduisent par autant de zones d'ombre dont les conséquences pour les enfants peuvent être extrêmement préjudiciables... Si un nombre très faible d'infractions à la législation relative à l'emploi des mineurs a donné lieu au cours des dernières années à procès-verbal, les constats opérés mettent toutefois en évidence d'incontestables situations d'exploitation du travail des enfants. Sur les années 1995 à 1998, 10 procès-verbaux seulement, établis par la police, la gendarmerie ou l'inspection du travail, dans le cadre de la lutte contre le travail clandestin mettent en cause des mineurs en qualité de victimes.* ».

Les trois secteurs principalement touchés par le travail des enfants sont l'industrie agricole/alimentaire, la construction et l'hôtellerie – restauration. On dénombre ainsi une part importante de promesses d'engagement non tenues, sans aucune rémunération, même si des tâches ont été effectuées. Le non-respect des conditions légales de travail est également dénoncé: durées journalières excédant les horaires autorisés pour les enfants de moins de 18 ans, exercice du tra-

vail de nuit, violences physiques, psychologiques, harcèlement sexuel... Il convient de mentionner, également, l'existence de « stades sauvages », travaux illégaux ou dissimulés, où l'enfant est payé souvent 30 % du SMIC seulement, voire non rémunéré.

Statistiques clés selon l'OIT en juin 2005

- 246 millions d'enfants sont au travail
- 73 millions d'enfants qui travaillent ont moins de 10 ans.
- Aucun pays n'est à l'abri: il y a 2,5 millions d'enfants qui travaillent dans les économies développées, et encore 2,5 millions dans les économies en transition.
- Chaque année, 22 000 enfants meurent dans des accidents liés au travail.
- Le plus grand nombre d'enfants qui travaillent - 127 millions - âgés de 14 ans et moins sont dans la région Asie-Pacifique.
- L'Afrique subsaharienne a la plus grosse proportion d'enfants qui travaillent: près d'un tiers des enfants âgés de 14 ans et moins (48 millions d'enfants).
- La plupart des enfants travaillent dans le secteur informel, sans protection légale ou réglementaire:
- 70 % dans l'agriculture, la chasse et la pêche commerciales ou la foresterie;
- 8 % dans le secteur manufacturier;
- 8 % dans le commerce de gros et de détail, la restauration et l'hôtellerie;
- 7 % dans les services communautaires, sociaux et personnels, comme le travail domestique.
- 8,4 millions d'enfants sont prisonniers de l'esclavage, du trafic, de la servitude pour dettes, de la prostitution, de la pornographie et d'autres activités illicites.
- 1,2 million de ces enfants ont été victimes de trafic des êtres humains.

Le Comité des droits de l'enfant vu de l'intérieur

Coup de projecteur sur l'exploitation des enfants

1. Iqbal Masih : l'enfant symbole
2. Petit état des lieux
3. Les moyens de lutte contre l'exploitation économique sont multiples

Bilan du Sommet mondial

Glossaire

« COUP DE PROJECTEUR SUR L'EXPLOITATION DES ENFANTS »

3 PLUSIEURS MOYENS DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ÉCONOMIQUE

a) Le système conventionnel et les programmes d'actions internationaux

Dès sa création, en 1919, l'O.I.T. a adopté une convention (n°5) sur l'âge minimum d'emploi dans l'industrie, fixé initialement à 14 ans. Dix autres conventions ont fixé des normes relatives à l'âge minimum d'admission à l'emploi dans différents secteurs d'activité ; d'autres conventions traitant de la sécurité, de la santé ou des conditions de travail dans certaines branches d'activité, ont également fixé des normes relatives à l'âge minimum. Le texte de référence en la matière reste la convention n°138 sur l'âge minimum d'admission au travail adoptée en 1973. Cette convention fixe la norme de base à 15 ans pour l'âge d'admission au travail.

Il convient de mentionner l'existence de la convention n°182 sur l'élimination des pires formes de travail des enfants, adoptée le 17 juin 1999. Elle rappelle dans son préambule que l'élimination effective des pires formes de travail exige une action d'ensemble qui tienne compte de l'importance de l'éducation de base.

La Convention internationale des droits de l'enfant complétée depuis le 25 mai 2000 par un Protocole facultatif « concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants » quant à elle énonce :

Article 32 :

Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé

ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Article 33 :

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances.

Article 34 :

Les États parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle.

Sur le plan européen, la Directive 94/33 du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail vise quatre thèmes principaux : la nature des travaux interdits ou admis, les obligations des employeurs, le temps de travail, et les périodes de repos. Elle s'applique aux jeunes de moins de 18 ans soumis à un contrat de travail ou une relation de travail définie par le droit en vigueur ; effectuant une formation théorique ou pratique en alternance ou un stage en entreprise.

Au-delà des textes élaborés par les institutions internationales, il convient de mentionner l'existence de programmes plus ciblés, tels que l'IPEC (International Programme for the Elimination of Child Labour) lancé par l'OIT en 1991 et qui étend ses possibilités d'action sur une dizaine de pays. Son action est basée sur le partenariat et appelle tous les intervenants – organisations gouverne-

mentales, syndicats, représentants patronaux, ONG, familles, enfants eux-mêmes – dans un large processus de concertation démocratique, à entrer ensemble dans la lutte contre le travail des enfants. Les **groupes cibles prioritaires** du programme sont les enfants réduits en servitude, les enfants qui travaillent dans des conditions ou des secteurs dangereux et les enfants particulièrement vulnérables, à savoir les enfants de moins de 12 ans et les filles.

Des stratégies ont également été élaborées par d'autres organismes onusiens. Lors de la Consultation mondiale sur la santé et le développement de l'enfant et de l'adolescent (Stockholm, mars 2002), organisée conjointement par l'OMS et l'UNICEF, plus de 300 experts et partenaires se sont rencontrés dans le but de faire le point sur les données dont on dispose et les expériences acquises dans le monde entier, et de réfléchir aux orientations futures de la santé et du développement de l'enfant et de l'adolescent. Une attention particulière a été portée aux enfants et aux adolescents vivant dans des conditions particulièrement difficiles tels que les enfants des rues, au travail et exploités à des fins commerciales. Leur situation particulière les rend plus vulnérables aux problèmes de santé, à la violence et à l'exploitation et ils tendent à être davantage exposés à diverses formes de discrimination. Parmi les objectifs poursuivis par cette stratégie commune, il s'agit de favoriser l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques publiques en matière de promotion de la santé qui incombe aux ministères de la santé, mais aussi à d'autres parties prenantes, et suppose de faire

Le Comité des droits de l'enfant vu de l'intérieur

Coup de projecteur sur l'exploitation des enfants

1. Iqbal Masih : l'enfant symbole
2. Petit état des lieux
3. Les moyens de lutte contre l'exploitation économique sont multiples

Bilan du Sommet mondial

Glossaire

« COUP DE PROJECTEUR SUR L'EXPLOITATION DES ENFANTS »

appel à de multiples autres secteurs, notamment l'éducation, les secteurs judiciaire et social, ceux des transports, de l'agriculture, du logement, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement. L'instauration de partenariats s'impose donc aux échelons local, national et international.

b) Les Mouvements citoyens

Un autre moyen de lutte contre l'exploitation économique des enfants reste la mobilisation de l'opinion publique (presse, radio, télévision...) qui se manifeste grâce aux interventions des ONG et aux comités de vigilance qu'elles créent. Par exemple, le collectif « De l'éthique sur l'étiquette » est issu du « Clean Clothes Campaign », mouvement né aux Pays-Bas, au début des années 90, qui s'est ensuite développé en France. Depuis 1995, le collectif a lancé des campagnes destinées à inciter les consommateurs à acheter des produits de bonne qualité sociale, fabriqués dans des conditions de travail décentes.

Conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant, des enfants exercent désormais, à l'image d'Iqbal Masih, leurs prérogatives. Il existe depuis quelques années des associations et des syndicats d'enfants, comme le « Front de libération du travail des enfants » au Pakistan.

En décembre 1996, les enfants ont franchi une étape fondamentale en devenant réellement acteurs de leurs droits. Des milliers d'enfants et de jeunes travailleurs venus des quatre continents, réunis à Kundapur, petite ville du sud de l'Inde, ont élaboré une charte en dix points : « *Nous sommes contre le boycott des produits fabriqués par les enfants. Nous voulons pour notre travail le respect et la sécurité, une éducation avec des méthodes*

adaptées à notre situation, l'accès aux soins. Nous voulons qu'une lutte soit menée contre les raisons qui sont à l'origine de notre situation et, en premier lieu, la pauvreté. Nous sommes contre l'exploitation de notre travail, mais nous sommes pour le travail digne avec des horaires adaptés pour notre éducation et nos loisirs. Nous voulons être consultés pour toutes les décisions nous concernant – locales, nationales et internationales ».

Sur ce dernier point, il convient de rappeler que lors de la Conférence internationale d'Amsterdam sur le travail des enfants, en 1997, 8 enfants travailleurs venus de différents pays étaient présents aux côtés des ministres et des délégués d'organismes internationaux.

En France, les enfants ont également été force de proposition et de mobilisation

La loi Le Texier sur le travail des enfants : n° 99-478 du 9 juin 1999 : Cette loi a été adoptée à l'initiative d'une proposition votée dans le cadre du [Parlement des enfants](#) en 1998. Elle vise à inciter au respect des droits de l'enfant dans le monde et prévoit que : l'exploitation des enfants par le travail doit être fermement combattue et dénoncée par tous les moyens légaux. Pour **les achats de fournitures destinés** aux établissements scolaires, les collectivités publiques et établissements concernés veillent à ce que la fabrication des produits achetés n'ait pas requis l'emploi d'une main-d'oeuvre enfantine dans des conditions contraires aux conventions internationalement reconnues. Lors de la présentation de la liste des fournitures scolaires, les élèves reçoivent une information sur la nécessité d'éviter l'achat de produits fabriqués par des enfants. L'enseignement d'éducation civi-

que comporte, à tous les stades de la scolarité, une formation à la connaissance et au respect des droits de l'enfant.

c) Favoriser l'éducation de base

L'éducation constitue également une stratégie fondamentale pour ce qui est de prévenir le travail des enfants. Ceux-ci sont davantage portés à travailler s'ils n'ont pas accès à l'éducation ou si le type d'éducation qui leur est offert ne répond pas aux critères d'accessibilité, de qualité et de pertinence. Bien des enfants exploités sur les lieux de travail abandonnent complètement l'école. La capacité d'apprendre de ceux qui parviennent à conjuguer travail et école est fortement diminuée par la fatigue.

Les efforts accomplis en vue d'élaborer des programmes scolaires plus pertinents, axés aussi bien sur la préparation à la vie active que sur l'acquisition de connaissances techniques constituent un apport important à la lutte contre le travail des enfants.

La conférence mondiale sur l'éducation pour tous, tenue à Jomtien (Thaïlande) en 1990 et pilotée par l'**UNESCO**, a adopté une stratégie visant à instaurer l'accès universel à l'éducation de base. Inspirés de cette conférence, six objectifs ont été définis au Forum mondial sur l'éducation à Dakar, Sénégal, en avril 2000. Pour assurer le suivi de ces différentes conférences, l'**UNESCO** établit dans son Rapport annuel dans quelle mesure les pays atteignent au moins 4 objectifs sur les 6 :

- Objectif 1 : Enseignement primaire universel ;**
 - Objectif 2 : Alphabétisation ;**
 - Objectif 3 : Genre ;**
 - Objectif 4 : Qualité :**
- Ce dernier objectif souligne la nécessité d'une plus grande per-

Le Comité des droits de l'enfant vu de l'intérieur

Coup de projecteur sur l'exploitation des enfants

1. Iqbal Masih : l'enfant symbole
2. Petit état des lieux
3. Les moyens de lutte contre l'exploitation économique sont multiples

Bilan du Sommet mondial

Glossaire

« COUP DE PROJECTEUR SUR L'EXPLOITATION DES ENFANTS »

tinence, d'une plus grande équité dans l'accès et les résultats et la nécessité d'un respect approprié des droits individuels. Bien que la législation internationale soit pour l'essentiel axée sur l'accès à l'éducation, elle est relativement muette au sujet de sa qualité. La Convention relative aux droits de l'enfant constitue une importante exception.

La Convention fait du développement éducatif de l'individu un but central et considère que l'expérience d'apprentissage doit être non pas simplement un moyen mais aussi une fin en soi, ayant une valeur intrinsèque. Elle suggère une approche de l'enseignement (et de l'élaboration des manuels et des matériels d'apprentissage) qui consacre l'idée d'une éducation centrée sur l'enfant, utilisant des processus pédagogiques qui promeuvent – ou au moins ne menacent pas – les droits de l'enfant. Les châtimements corporels sont considérés dans cette optique comme des violations flagrantes de ces droits. Certaines dimensions de cette « approche fondée sur les droits » sont en évidence dans la position adoptée par l'UNICEF.

Or, aujourd'hui, quelque **130 millions d'enfants ne sont toujours pas scolarisés**, et environ 872 millions d'adultes n'ont pas les compétences de base qui leur permettraient d'échapper à la pauvreté. Cette crise de l'éducation est particulièrement aiguë dans les deux régions du monde où le revenu par habitant est le plus faible: l'Asie du Sud (385 dollars par an) et l'Afrique subsaharienne (513 dollars par an), dont 16 pays ont vu leur taux de scolarisation baisser depuis 1990. Cette crise est à relativiser quelque peu: en 1960, moins de la moitié des enfants de 6 à 11 ans fréquentaient l'école primaire dans le Tiers-Monde, contre 79% aujourd'hui.

Ces efforts considérables n'ont toutefois pas permis de compenser la croissance démographique. Parallèlement, la crise de la dette des années 80 est venue aggraver la situation. Au cours des 10 dernières années, les taux nets de scolarisation n'ont progressé que de 53 à 56% en Afrique subsaharienne, et de 65 à 72% en Asie du Sud. Les dépenses publiques en éducation ont légèrement augmenté, de 5,1 à 5,6% du PIB en Afrique subsaharienne, et de 3,9 à 4,3% en Asie du Sud.

La proportion de filles parmi les enfants non scolarisés est énorme: elles représentent, selon l'UNICEF près des deux tiers des enfants privés d'éducation primaire dans le monde en développement. La moitié des filles d'Afrique subsaharienne ou d'Asie du Sud ne vont jamais à l'école, cette dernière région affichant la plus forte disparité entre filles et garçons. Si les taux de scolarisation sont nettement meilleurs dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, l'écart entre les sexes à l'école primaire reste important.

Ces inégalités au niveau du primaire contribuent naturellement à gonfler les chiffres de l'analphabétisme: dans ces trois mêmes régions, plus de la moitié des femmes de plus de 15 ans sont illettrées, l'Asie du Sud présentant le plus fort taux et l'inégalité la plus criante entre les sexes chez les adultes. Cette situation est lourde de conséquences du point de vue du développement humain. On sait en effet qu'une scolarisation de quelques années seulement contribue à faire baisser les taux de mortalité infantile et de fertilité.

Autre disparité importante à noter: alors que de nombreux pays du Tiers-Monde sont avant tout ruraux, ce sont souvent les enfants

des villes qui profitent le plus de l'éducation. Le Burkina Faso et le Niger représentent des cas extrêmes, avec un taux de fréquentation des écoles primaires rurales de 40% inférieur à celui des zones urbaines.

On doit enfin se préoccuper du nombre important d'enfants ne terminant pas leurs études primaires. En Asie du Sud et en Afrique subsaharienne, entre 30 et 40% des enfants scolarisés abandonnent l'école primaire avant d'avoir atteint le cours moyen (CM1), sans avoir acquis donc les compétences qui leur permettraient d'améliorer leur sort. Le problème se pose aussi dans des régions où la grande majorité des enfants sont scolarisés: en Amérique latine et dans les Caraïbes, un quart des enfants entrés à l'école primaire ne vont pas jusqu'au cours moyen.

Le Comité des droits de l'enfant vu de l'intérieur

Coup de projecteur sur l'exploitation des enfants

1. Iqbal Masih : l'enfant symbole
2. Petit état des lieux
3. Les moyens de lutte contre l'exploitation économique sont multiples

Bilan du Sommet mondial

Glossaire

BILAN DU SOMMET MONDIAL

(VOIR SITE DE L'UNICEF)

En 2000, le bilan des objectifs en matière d'éducation et d'alphabétisation du Sommet mondial pour les enfants depuis 1990 est le suivant :

OBJECTIFS	PROGRÈS ACCOMPLIS	CE QU'IL RESTE À FAIRE
<p>Accès universel à l'éducation de base: 80% au moins des enfants d'âge scolaire restent à l'école jusqu'à la fin du cycle primaire</p>	<p>→ Le taux net d'inscription à l'école primaire a augmenté dans toutes les régions, atteignant 82% pour l'ensemble.</p> <p>→ L'Amérique latine a atteint son objectif régional à savoir que plus de 70% d'enfants terminent le cycle primaire dans les zones urbaines.</p> <p>→ Le Forum mondial sur l'éducation (Dakar 2000) a entériné une définition exhaustive de la qualité en matière d'éducation.</p> <p>→ Plusieurs pays ont allongé la durée de l'éducation de base pour combler le fossé existant entre la fin de l'école obligatoire et l'âge minimal d'admission à l'emploi.</p> <p>→ L'éducation fait désormais partie intégrante de l'ensemble des mesures de base de l'assistance humanitaire.</p>	<p>→ Plus de 100 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire restent non scolarisés, en particulier les enfants qui travaillent, sont séropositifs ou sidéens, touchés par les conflits armés ou handicapés issus de familles défavorisées ou de minorités ethniques, ou vivent en milieu rural.</p> <p>→ Des millions d'enfants reçoivent un enseignement de qualité médiocre.</p> <p>→ Le tiers au moins des 190 millions d'enfants âgés de 10 à 14 ans qui vivent et travaillent dans les pays en développement n'ont aucun accès à l'éducation de base.</p> <p>→ Financer les interventions en faveur de l'éducation lors de crises humanitaires ne revêt qu'un faible niveau de priorité.</p>

Le Comité des droits de l'enfant vu de l'intérieur

Coup de projecteur sur l'exploitation des enfants

1. Iqbal Masih : l'enfant symbole
2. Petit état des lieux
3. Les moyens de lutte contre l'exploitation économique sont multiples

Bilan du Sommet mondial

Glossaire

1. Pays de l'Europe centrale et orientale hors Communauté d'États indépendants (CEI) : Albanie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine ; Roumanie, Serbie-et-Monténégro et Turquie.
2. **Communauté d'États indépendants** (CEI), 12 pays en sont membres : l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizstan, la Moldavie, l'Ouzbékistan, la Russie, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine.

BILAN DU SOMMET MONDIAL

OBJECTIFS

Inégalités entre filles et garçons : réduction de l'écart existant

PROGRÈS ACCOMPLIS

- L'écart dans les taux d'inscription à l'école primaire pour les filles et les garçons s'est globalement réduit, passant de 8 à 6 points de pourcentage.
- Parmi les régions en développement, l'Europe centrale et orientale¹/Communauté d'États indépendants² et États baltes, l'Amérique latine et Caraïbes et l'Asie de l'Est et Pacifique présentent l'écart le plus faible (inférieur ou égal à 2 points de pourcentage).
- Les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord ont réduit l'écart de moitié (8 points de pourcentage).
- L'Asie du Sud a réduit l'écart de presque un cinquième (14 points de pourcentage).

CE QU'IL RESTE À FAIRE

- En Afrique subsaharienne, l'écart entre filles et garçons est resté inchangé au cours des 10 dernières années.

OBJECTIFS

Connaissances, compétences et valeurs nécessaires à une vie meilleure : acquisition accrue par les individus et les familles des connaissances, compétences et valeurs nécessaires à une vie meilleure, en ayant recours à tous les canaux d'éducation

PROGRÈS ACCOMPLIS

- Les services d'éducation et de formation des jeunes et d'autres compétences se répandent, les **compétences nécessaires dans la vie courante et les connaissances permettant d'assurer les moyens de subsistance revêtant une plus grande importance.**
- **De nouveaux partenariats sont nés entre les éducateurs, le monde de l'industrie et les dirigeants communautaires afin de promouvoir un apprentissage bien adapté fondé sur les compétences.**

CE QU'IL RESTE À FAIRE

- Les jeunes, en particulier en Europe centrale et orientale et dans l'Afrique subsaharienne, doivent faire face au chômage massif et, souvent, aux déplacements.
- La majeure partie des jeunes d'Afrique subsaharienne et d'Asie ne disposent pas des connaissances leur permettant de se protéger du VIH/sida.

GLOSSAIRE

Analphabète adulte : personne de 15 ans ou plus qui ne sait ni lire ni écrire et ne comprend pas des messages simples rédigés dans une langue quelconque. Le taux d'analphabétisme se réfère au nombre d'adultes analphabètes en pourcentage du total de la population adulte (15 ans et plus).

Analphabète fonctionnel : personne qui, après l'avoir appris, est devenue incapable de lire et d'écrire, et ne comprend pas un exposé simple et bref de faits en rapport avec sa vie quotidienne.

Illettré : terme désignant un analphabète fonctionnel.

Taux net de scolarisation : nombre d'enfants scolarisés dans le groupe d'âge défini officiellement comme étant celui de la scolarité primaire, en pourcentage de la population totale de ce groupe d'âge.

L'APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT EN FRANCE

DES INSTITUTIONS ET DES RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN

Pour établir ses recommandations, le Comité des droits de l'enfant de Genève recueille certes les données qui lui sont transmises par les gouvernements mais également des éléments auprès d'autres sources telles que les associations et d'autres organismes nationaux, qui sont qualifiés de « rapports alternatifs ». En France, dans le cadre de l'examen du second rapport de suivi en juin 2004, ces rapports et/ou communiqués ont émanés notamment :

- De la défenseure des enfants
- De DEI-France
- De la Ligue des droits de l'homme
- Du COFRADE.

LA DÉFENSEURE DES ENFANTS

Le défenseur des enfants a été institué par la loi du 6 mars 2000. Madame Claire BRISSET a été nommée défenseure des enfants par le conseil des ministres du 3 mai 2000 pour une durée de 6 ans.

Le défenseur des enfants est une autorité indépendante qui a pour rôle de défendre et de promouvoir les droits de l'enfant tels que définis par la loi ou par un engagement international comme la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France en 1990.

Il lui incombe de mieux faire entendre la voix des enfants sur des sujets qui les touchent. À ce titre, le défenseur des enfants est investi de la triple mission de recevoir des requêtes individuelles, d'identifier des questions de fond et d'élaborer des propositions de réforme.

Sa mission consiste, en premier lieu, à recevoir directement les réclamations des personnes estimant que les droits d'un enfant n'ont pas été respectés.

Ces réclamations peuvent provenir :

- des enfants mineurs, de leurs parents ou de leurs représentants légaux (tuteurs);
- des associations reconnues d'utilité publique défendant les droits des enfants.

Lorsqu'une réclamation lui paraît justifiée, le défenseur cherche à résoudre la situation ou fait intervenir les autorités compétentes en matière d'aide sociale et de justice. Dans ce cas, il continue à suivre le dossier et est tenu informé de mesures prises par ces autorités. Il peut aussi s'auto-saisir, c'est-à-dire agir de sa propre initiative dans des cas de non-respect des droits de l'enfant dont il a eu connaissance.

En revanche, le défenseur des enfants ne peut pas intervenir dans une affaire pour laquelle une procédure judiciaire est en cours. Il ne peut pas non plus contester une décision de justice. Mais il peut faire des recommandations à la personne mise en cause ou lui ordonner de se conformer à la décision de la justice.

Lorsqu'une réclamation met en cause une administration, une collectivité publique territoriale ou tout autre organisme investi d'une mission de service public, le défenseur des enfants peut la transmettre au médiateur de la République.

Le défenseur des enfants n'a pas vocation à se substituer aux services de l'aide sociale à l'enfance, aux associations ni au dispositif judiciaire destiné à la protection de l'enfance.

LA DÉFENSEURE DES ENFANTS

En effet, son objectif est :

- 1 de proposer, autant que possible, une médiation entre des parties en conflit ;
- 2 d'intervenir lorsque les procédures régulières et normales auront échoué, de repérer les dysfonctionnements éventuels des structures existantes et de proposer des réformes permettant d'y remédier.

De ce fait, les moyens dont dispose le défenseur des enfants pour remplir sa mission sont les suivants :

- 1 Enquêtes sur le terrain, grâce notamment au concours des correspondants territoriaux.
- 2 Recommandations auprès de personnes, d'organismes ou d'institutions mis en cause.
- 3 Informations transmises à l'autorité judiciaire et au service de l'aide sociale à l'enfance.
- 4 Possibilité de demander la consultation d'un dossier social se rapportant à une affaire sur laquelle le défenseur souhaite enquêter.
- 5 Propositions de modifications de textes législatifs, réglementaires ou de procédures.
- 6 Actions d'information et de promotion.
- 7 Rapport annuel remis au Parlement et au président de la République à l'occasion de la journée européenne des droits de l'enfant :

En 2000, plusieurs dossiers collectifs étaient traités :

- 1 L'accès des familles à leur dossier d'assistance éducative.
- 2 Les professionnels de l'enfance et leur formation.
- 3 Les insuffisances de la psychiatrie de l'enfant.
- 4 Les mineurs étrangers.
- 5 Les enfants en situation précaire confrontés au virus du SIDA.

En 2001, le rapport abordait plus particulièrement sept dossiers collectifs :

- 1 Les mineurs confrontés au monde de la prison.
- 2 Les difficultés de la pédopsychiatrie.
- 3 La place des familles dans la protection de l'enfance.
- 4 Les mineurs étrangers, un statut précaire.
- 5 Le droit à connaître ses origines pour tous les enfants.
- 6 La lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs.
- 7 L'adolescence, une richesse et non une menace.

En 2002, il a traité plus particulièrement de

huit thèmes :

- 1 Renforcer la protection du petit enfant.
- 2 L'enfant et l'hôpital.
- 3 Les difficultés de la pédiatrie.
- 4 Reconnaître les valeurs de l'adolescence.
- 5 Handicap, réaffirmer la solidarité.
- 6 Les mineurs étrangers, des situations toujours préoccupantes.
- 7 La formation, un chantier à poursuivre.

En 2003, 10 dossiers étaient abordés :

- 1 Repenser l'accueil des enfants de 2-3 ans.
- 2 Renforcer la formation pédagogique des enseignants.
- 3 La laïcité, une richesse pour la communauté scolaire.
- 4 L'école unique est-elle encore l'école de tous ?
- 5 Apprendre avec les autres, un droit des enfants handicapés.
- 6 Faire face aux violences scolaires.
- 7 Les rythmes à respecter.
- 8 Pour une éducation sans violence.
- 9 Des mineurs étrangers en danger.
- 10 Le déplacement de la défenseure des enfants en Polynésie française.

En 2004, la défenseure des enfants abordait les problématiques suivantes :

- 1 Les départements et la protection de l'enfance.
- 2 L'adoption, à rendre toujours plus conforme à l'intérêt de l'enfant.
- 3 Les mineurs confrontés au monde de la prison.
- 4 La situation des mineurs étrangers ne respecte toujours pas la Convention internationale sur les droits de l'enfant.
- 5 Politique de l'adolescence, une dynamique est lancée.
- 6 Déplacement de la défenseure des enfants en Guadeloupe.

En 2005, les dossiers collectifs portent sur :

- 1 L'enfant face à la justice.
- 2 Les mineurs étrangers, une année en nombres et lumières.
- 3 Trop de pressions néfastes sur les jeunes espoirs du sport.
- 4 Proscrire toute violence de l'institution scolaire.
- 5 Plus d'un millions d'enfants pauvres en France.
- 6 Déplacement de la défenseur des enfants en Nouvelle-Calédonie.

Introduction

La défenseure
des enfantsDéfense
des enfants
international
- France (DEI)La Ligue française
pour la défense des
droits de l'homme
et du citoyenLe Conseil français
des droits de
l'enfant (COFRADE)

Autres organismes

Le Fonds des
Nations unies pour
l'enfance :
UNICEF - FranceL'Observatoire
national de
l'enfance en dangerLa Fondation pour
l'enfance

Le CLEMI

Extraits des remarques de Claire Brisset, relatives au second rapport périodique déposé par le gouvernement français devant le Comité de suivi, en 2004.

« L'immense majorité des 13,5 millions de mineurs en France traversent sans problèmes importants leurs années d'enfance et d'adolescence. Mais il y a des ombres à ce tableau. Certaines catégories d'enfants sont dans des situations de grande fragilité et les mesures prises pour un meilleur respect de leurs droits sont insuffisantes, voire, dans certains cas, vont à contresens de leur

intérêt. C'est parfois le cas des enfants et adolescents dont les parents se sont séparés, ou confiés à des institutions, des enfants victimes d'abus sexuels et de maltraitance, c'est trop souvent le cas des enfants handicapés, des mineurs étrangers, des enfants en conflit avec la loi, des enfants exploités, de ceux dont les parents sont incarcérés, des enfants dont les parents

sont atteints par la crise économique. Par ailleurs, la situation des adolescents a été à ce jour trop largement négligée et la prise de conscience de la nécessité d'une politique adaptée en leur direction, dont on doit se féliciter, est extrêmement récente (...) Les avancées en terme de participation des enfants sont encore timides (...) Les études épidémiologiques sont actuellement insuffisantes sur les maltraitances, les données statistiques sont floues dans un grand nombre de domaines. C'est en particulier le cas pour les enfants handicapés, où il n'est pas possible de répondre à une question simple telle que « combien d'enfants et d'adolescents handicapés sont en attente d'une solution de scolarisation ? ». Selon les sources, toutes officielles, l'estimation variera de 6 000 à 15 000 ! ».

« Certaines catégories d'enfants sont dans des situations de grande fragilité et les mesures prises pour un meilleur respect de leurs droits sont insuffisantes, voire, dans certains cas, vont à contresens de leur intérêt. » Claire Brisset

DÉFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL FRANCE

33

Introduction

La défenseure
des enfantsDéfense
des enfants
international
- France (DEI)La Ligue française
pour la défense des
droits de l'homme
et du citoyenLe Conseil français
des droits de
l'enfant (COFRADE)

Autres organismes

Le Fonds des
Nations unies pour
l'enfance :
UNICEF - FranceL'Observatoire
national de
l'enfance en dangerLa Fondation pour
l'enfance

Le CLEMI

En vue de promouvoir l'application effective de la Convention internationale des droits de l'enfant, DEI-France organise notamment des journées d'étude à thème :

En 2001

« *Quelles perspectives pour l'école, à l'horizon des trente ans à venir ?* » : trois problématiques avaient été traitées :

- 1 Comment réduire l'échec scolaire et améliorer l'égalité des chances ? Par quelles mesures financières, pédagogiques et institutionnelles ?
- 2 Comment répondre aux défis des nouvelles technologies de l'information et de la « marchandisation » des savoirs ? Quel avenir pour les services publics d'éducation ?
- 3 Comment contribuer au développement d'une citoyenneté consciente des enjeux de civilisation qui attendent les générations futures ? Comment articuler les fonctions traditionnelles de l'école avec cette nouvelle exigence ?

En 2003

« *Les droits de l'enfant dans la famille et dans les institutions : dangereux défis ou nouvel âge de la démocratie ? Pour une promotion sans relâche des droits à la participation et des droits politiques des enfants* » :

Le premier objectif était d'apprécier l'impact des textes (lois et décrets) de 2002 et des principes qu'ils affichent au regard des récentes orientations politiques, mais aussi de pratiques institutionnelles, professionnelles, familiales qui peinent de toute évidence à s'ouvrir et à se démocratiser : quelles volontés de les mettre en œuvre au quotidien les décideurs, les acteurs, les familles et les jeunes de toutes conditions manifestent-ils concrètement ? Certains se demandent même si les droits de l'enfant ne risquent pas, aujourd'hui, de se retourner contre les enfants eux-mêmes : la Convention des Nations unies n'aide-t-elle pas, au contraire, à analyser et à dépasser les contraintes critiques de l'heure tout en tenant bon sur les valeurs ? Et si oui, pourquoi et comment ?

Le second objectif consistait à illustrer et approfondir ces interrogations, sans angélisme ni fatalisme, à la lumière de témoignages et d'expériences.

En 2004

« *Mettre la ville à hauteur des enfants* » : La Ville est un thème des plus actuels de la pensée sociale et éducative. Ce terme permet en effet, sous un seul mot, de saisir la Ville comme entité géographique (gestion des espaces, politique urbaine, architecture, répartitions

sociales, conception des espaces extérieurs), comme territoire de perception et de traitement de problèmes sociaux (c'est ce qu'on entend par politique de la Ville), et enfin comme espace de l'apprentissage de la vie en collectivité et de « l'urbanité ». En France comme en Europe de l'Ouest, 80 % des enfants et des jeunes vivent en milieu urbain. La place de l'enfant dans la Ville, de chacun de ces points de vue, pose un certain nombre de questions actuelles et spécifiques qui nécessitent d'être mises en évidence du point de vue de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant. L'objet de la journée était de réfléchir :

- Aux dispositifs à modifier, renforcer ou à inventer pour assurer aux enfants une place plus active dans la Ville ;
- Aux principes à mettre en œuvre pour repenser les temps de l'enfant, son « suivi », son accompagnement, les outils d'harmonisation entre ses diverses activités et le (ou les) projet(s) éducatif(s) qui leur donnent du sens ;
- Aux compétences publiques et privées à développer pour mieux prendre en compte l'enfant dans l'environnement urbain.

La 4^e édition organisée le 19 novembre 2005, à l'Assemblée nationale, a porté sur « La protection de l'enfance est-elle en danger ? ».

Au gré des « affaires », les rapports succèdent aux rapports, complétés par quelques travaux scientifiques encore inachevés. Mais, si une nouvelle loi s'impose, elle doit être précédée d'un vrai débat national sur les objectifs visés et sur les responsabilités en jeu.

Par ailleurs, DEI-France établit des rapports qui s'attachent notamment à mettre en évidence les avancées, les points de blocage, les résistances observées sur l'année :

- Premier Rapport annuel en 1999 : « Le respect des droits des enfants en France et par la France à l'aube du troisième millénaire : peut mieux faire ! »
- Second Rapport annuel 2000 : « Des espoirs, toujours des espoirs... »
- Troisième Rapport annuel 2001 : « Qui est en danger : la France ou ses enfants ? »
- Quatrième Rapport annuel 2002 : « Autorité, sécurité, respect, devoirs : les droits de l'homme de l'enfant seraient-ils liberticides ? ».

Introduction
La défenseure des enfants
Défense des enfants international - France (DEI)
La Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen
Le Conseil français des droits de l'enfant (COFRADE)
Autres organismes
Le Fonds des Nations unies pour l'enfance : UNICEF - France
L'Observatoire national de l'enfance en danger
La Fondation pour l'enfance
Le CLEMI

DEI-France a été auditionné par les experts du Comité des droits de l'enfant en 2004 :

« Le regard critique ne saurait faire oublier que le sort des enfants en France est plutôt enviable même s'il y a une montée de la grande pauvreté. (8% d'enfants en dessous du seuil de pauvreté, soit 1 million d'enfants). Notre droit est relativement à jour par rapport à la CIDE... Pour autant nous disposons encore d'une bonne marge de progression... si nous retrouvons les bons vents. La France passerait-elle à côté de la CIDE, vrai projet démocratique pour les enfants et pour chacun d'entre nous : la France vieillit ! Des questions à poser aux pouvoirs publics français le 2 juin 2004 : quelles garanties pour un suivi des recommandations du Comité, sous-entendu : mieux que celles de 1994 ? Quels efforts pour valoriser la Convention ? Quelle éducation à la Convention promouvoir ? Quand les pouvoirs publics envisagent-ils de restaurer une réelle dialectique avec les ONG ? Comment garantir le droit de l'enfant à être entendu en justice s'il le demande ? Quelles stratégies de soutien aux familles en difficulté ? Quelles avancées réelles pour les enfants handicapés ? Comment garantir une application directe de la CIDE ? Comment introduire réellement le droit dans l'école ? ».

« ...Comment garantir le droit de l'enfant à être entendu en justice s'il le demande ? Quelles stratégies de soutien aux familles en difficulté ? Quelles avancées réelles pour les enfants handicapés ?... »

Introduction

La défenseure des enfants

Défense des enfants international - France (DEI)

La Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen

Le Conseil français des droits de l'enfant (COFRADE)

Autres organismes

Le Fonds des Nations unies pour l'enfance : UNICEF - France

L'Observatoire national de l'enfance en danger

La Fondation pour l'enfance

Le CLEMI

LA LIGUE FRANÇAISE POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

La LDH a été créée en 1898 à l'occasion de l'affaire Dreyfus mais, dès son origine, elle a déclaré étendre son action à la défense de tout citoyen victime d'une injustice ou d'une atteinte à ses droits. Organisation civique, la LDH, par l'intermédiaire de sa **permanence juridique** nationale ou de ses sections locales, assure un rôle d'information et est susceptible d'interpeller les autorités publiques dans diverses situations révélatrices de pratiques illégales ou qui portent atteinte d'une façon ou d'une autre aux droits des individus.

Dans la communication et des rapports présentés au Comité des droits de l'enfant, la Ligue des droits de l'homme et la Ligue polynésienne des droits humains ont fourni des informations concernant la situation des enfants en France métropolitaine et en Polynésie française : « Nous avons attiré l'attention des experts de l'ONU sur la situation des mineurs étrangers en France, des mineurs victimes de la prostitution et des

mineurs délinquants. Dans ces trois domaines, des législations récentes ont aggravé la situation et constituent selon nous des violations de la Convention relative aux droits de l'enfant »

Les rapports dénoncent notamment, en Polynésie française où près de 48 % de la population a moins de 24 ans, l'absence de quartier séparé pour les mineurs dans la prison de Papeete, l'absence d'unité de pédopsychiatrie en milieu fermé, le grand nombre de mineurs victimes d'agressions ou de maltraitances et les efforts insuffisants en la matière (structures d'accueil insuffisantes, pénurie de travailleurs sociaux).

LDH

Bourse du travail
42 rue Boulangerie
93200 Saint-Denis

Mail: ldh93@club-internet.fr

Site Internet :

<http://www.93.ldh-france.org>

LE CONSEIL FRANÇAIS DES DROITS DE L'ENFANT (COFRADE)

Sur le plan international, les associations membres du COFRADE font preuve de la même vigilance et militent au sein du Conseil pour la ratification de la Convention par l'ensemble des pays et afin que soient réunis les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs fixés par le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de septembre 1990. Dans ses conclusions, « [Le COFRADE] ne peut pas éviter de s'interroger, face à certaines évolutions en cours... Que penser du décret du 16 septembre 1993, qui durcit encore les dispositions déjà restrictives sur l'audition du mineur en justice ? Qu'attendre de la mise en oeuvre dans la vie des enfants concernés des nouveaux textes législatifs sur le droit de la nationalité, le statut des immigrés et les conditions du regroupement familial ? Comment accueillir les projets de rationalisation institutionnelle en cours portant sur les mineurs délinquants, et ceux de réforme de l'apprentissage ?... De telles incertitudes incitent plus que jamais le COFRADE à la vigilance... La Convention internationale sur les droits de l'enfant aurait besoin,

pensons-nous, d'un instrument de suivi conçu dans son esprit et à sa dimension : le COFRADE propose aux pouvoirs publics français d'étudier la création d'un dispositif permanent d'évaluation de sa mise en oeuvre. Impliquant les pouvoirs publics à tous niveaux et associant les forces de la société civile, cet observatoire des droits de l'enfant serait chargé de suivre l'application des textes législatifs et réglementaires, de favoriser le recueil des données de terrain et l'analyse des pratiques, de promouvoir le développement des recherches et des formations, d'élaborer des diagnostics et des prévisions, de prendre une vue prospective dans tous les domaines couverts par la Convention. Entre autres, il faciliterait grandement l'établissement régulier d'un bilan objectif de son application. »

Introduction

La défenseure
des enfantsDéfense
des enfants
international
- France (DEI)La Ligue française
pour la défense des
droits de l'homme
et du citoyenLe Conseil français
des droits de
l'enfant (COGRADE)

Autres organismes

Le Fonds des
Nations unies pour
l'enfance :
UNICEF - FranceL'Observatoire
national de
l'enfance en dangerLa Fondation pour
l'enfance

Le CLEMI

D'autres organismes et institutions généralistes ou à vocation plus ciblée contribuent également à la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant:

LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE : **UNICEF – FRANCE**

L'**UNICEF en France**, c'est avant tout plus de 3 000 bénévoles permanents et 2 000 bénévoles ponctuels qui relaient l'action de l'UNICEF dans le pays. Parmi les actions mises en place, on peut citer l'opération « brikado » qui se tient du 18 novembre au 6 décem-

bre 2005. Née en 1996, cette initiative est une véritable démarche citoyenne menée par « **les enfants d'ici, pour les enfants d'ailleurs** ». D'envergure nationale, elle invite les professeurs des écoles à sensibiliser leurs élèves à travers une réflexion pédagogique sur des

problématiques fortes, comme la solidarité, thème choisi pour l'année 2005. Cette réflexion pédagogique s'articule autour de trois actions : la collecte des emballages en carton (briques alimentaires), le concours de dessin et la vente du papier cadeau.

L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ENFANCE EN DANGER

Le **premier rapport de l'Observatoire national de l'enfance en danger** rendu en septembre 2005 propose de repenser la protection de l'enfance dans notre pays sans l'appauvrir. Il comprend trois chapitres. Le premier est consacré au système de protection de l'enfance, le second à la mise en cohérence des données chiffrées sur les enfants maltraités ou en danger, le troisième à l'analyse de pratiques de prévention de dépistage et de prise en charge.

Après une définition de la place de cette institution dans son environnement, l'analyse du système riche mais complexe de protection de l'enfance conduit à proposer un remaniement législatif qui en conserverait la richesse. Les propositions envisagent cependant deux hypothèses selon qu'une refonte législative est mise en œuvre ou que les autorités compétentes décident de modifications plus légères.

Une réforme législative imminente appelle à résoudre trois questions préalables au travail d'écriture de la loi :

- Convient-il de se situer dans la perspective d'une législation de protection de l'enfance ou d'évoluer vers une législation des droits de l'enfant ?
- Comment redéfinir les champs d'intervention de la protection administrative et judiciaire et le passage de l'une à l'autre ?
- Quelle coordination entre juge des enfants, juge aux affaires familiales et juge aux tutelles ?

Le second chapitre rend compte du travail de recension des sources de données chiffrées touchant directement ou indirectement l'enfance en danger. Cette étape indispensable a permis d'étudier précisément une dizaine de sources distinctes émanant d'un grand nombre d'institutions et de ministères à des niveaux différents. Le rapport en décrit les contenus et limites dans la perspective d'une meilleure connaissance du phénomène de l'enfance en danger et propose une première évaluation du nombre de mineurs bénéficiant d'une mesure de protection administrative ou judiciaire.

L'ONED a centré son étude des pratiques, pour l'année 2005, qui fait l'objet du troisième chapitre de ce rapport, sur trois axes prioritaires : les actions éducatives se situant entre AEMO/AED et placement ; la prévention et le dépistage de la maltraitance en milieu scolaire ; les lieux d'accueil des mineurs victimes.

Une idée majeure traverse ce premier rapport : la protection de l'enfance appelle une prise en charge coordonnée des ministères concernés, associant dans l'analyse et les décisions, les conseils généraux. Ceux-ci, directement ou en s'appuyant sur des associations, assument en relation étroite avec l'institution judiciaire une part essentielle de la mission de protection de l'enfance que la France doit à chaque enfant.

Introduction

La défenseure des enfants

Défense des enfants international - France (DEI)

La Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen

Le Conseil français des droits de l'enfant (COFRADE)

Autres organismes

Le Fonds des Nations unies pour l'enfance : UNICEF - France

L'Observatoire national de l'enfance en danger

La Fondation pour l'enfance

Le CLEMI

LA FONDATION POUR L'ENFANCE

Elle dispose d'une multitude de publications, des critiques d'ouvrages traitant de l'enfance, les principaux textes de lois intervenus dans le domaine et l'appel annuel à projets destiné aux associations. Le

plus gros fonds documentaire en France sur la maltraitance est mis à la disposition des professionnels, des chercheurs et des étudiants (consultation sur place et sur rendez-vous).

LE CLEMI

Le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (Clemi) organise des formations à l'analyse et à la compréhension des médias d'information, leurs messages et à leur utilisation pédagogique. Par ailleurs, il met en relation les enseignants et leurs élèves avec les professionnels des médias d'information pour bâtir des projets communs et mettre en place des actions ponctuelles telles que la **semaine de la presse, et des médias dans l'école**. Dans cet esprit, il produit et diffuse des

documents pédagogiques pour aider les enseignants à utiliser les médias et l'information en classe afin de favoriser l'expression des jeunes notamment autour de l'actualité. Le Clemi a des **équipes dans les 30 académies** qui travaillent quotidiennement avec les professionnels des médias, les universitaires, les parents d'élèves, les associations para-éducatives. Le Clemi est un établissement associé au Cndp.

LES CONTACTER

Défenseure des enfants

104, Boulevard Blanqui - 75013 Paris
www.defenseurdesenfants.fr

Correspondante territoriale de la défenseure des enfants

Antoinette Moussa Montaigne
Maison de la Justice et du droit
20, rue Bernard et Mazoyer
93300 Aubervilliers
Tél.: 01 48 11 32 24 ou 06 65 13 63 17

Défense des enfants International (DEI FRANCE)

10, rue de la Madone - 75018 Paris
www.dei-france.org
Courriel: dei-france@globenet.org

Comité français de l'UNICEF

3, rue Duguay-Trouin
75282 Paris cedex 06
Tél.: 01 44 39 77 77
www.unicef.asso.fr/

Observatoire national de l'enfance en danger

96, rue Didot - 75014 Paris
Tél.: 01 58 14 22 50
www.oned.gouv.fr

LE COFRADE

8, Villa du Parc Montsouris
75014 Paris - France
Tél.: 33 (0) 1 45 81 09 09
Fax: 33 (0) 1 45 81 09 50
www.asso-cofrade.org

Fondation pour l'enfance

17, rue Castagnary
75015 Paris
Tél.: 01 53 68 10 50
Fax: 01 53 68 16 59
www.fondation-enfance.org
courriel:
info@fondation-enfance.org

Ministère de l'Éducation nationale - Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information

391 bis, rue de Vaugirard, 75015 Paris
Tél.: 01 53 68 71 00
Fax: 01 42 50 16 82
www.cleml.org

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis s'engage pour les droits de l'enfant

Un réseau d'acteurs en action

La mission met à disposition des outils

Organismes et associations

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, S'ENGAGE POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Dès sa création, le Conseil général de la Seine-Saint-Denis a eu la profonde conviction que l'enfant doit être reconnu comme une personne à part entière avec les droits qui s'y rattachent.

Parce qu'elle s'inscrit dans la droite ligne de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Conseil général considère que la Convention internationale des droits de l'enfant a pris place parmi les grands textes qui font avancer l'humanité. Permettre à chacun de se construire dans la dignité dès le plus jeune âge est justement une des conditions nécessaires à l'évolution de la société.

Il convient de rappeler que l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant est, en premier ressort, une responsabilité de l'État. Celui-ci doit permettre l'accès de tous aux droits fondamentaux. La volonté du Conseil général d'inscrire fortement le respect des droits de l'enfant au cœur de sa démarche de service public est à ce niveau innovante et volontariste. Pour mettre en œuvre de manière concrète ses orientations, il a créé, en plus de l'action quotidienne de ses services auprès des enfants et de leurs familles, une mission départementale des droits de l'enfant. Elle est chargée de faire vivre, sur l'ensemble du

territoire, les principes portés par la Convention, de stimuler et de fédérer les efforts de chacun dans ce but.

Le Conseil général a ainsi contribué à la mise en place d'une véritable dynamique départementale en développant, notamment, un maillage d'acteurs locaux volontaires pour mettre la Convention en pratique. Aujourd'hui, dans un très grand nombre de communes de la Seine-Saint-Denis, des associations, des élus, des parents et des professionnels de l'enfance issus d'horizons divers se rassemblent pour défendre les droits de l'enfant.

Avec ses partenaires, le Conseil général s'attache à faire vivre toute l'année la Convention auprès des parents, des enfants et des professionnels de l'enfance, et plus largement auprès de la population à travers de multiples actions.

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis s'engage pour les droits de l'enfant

Un réseau d'acteurs en action

La mission met à disposition des outils

Organismes et associations

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, S'ENGAGE POUR LES DROITS DE L'ENFANT

DES CAMPAGNES D'INFORMATION, DES SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LES FAIRE CONNAÎTRE

Pour être appliqués, les droits doivent être connus. La Convention relative aux droits de l'enfant assigne aux États, en son article 42, de « faire largement connaître les principes et les dispositions, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants. ». Et l'article rappelle que l'éducation doit viser, entre autres, à « inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

Depuis une dizaine d'années, le Conseil général de la Seine-Saint-Denis a multiplié ses actions et des supports d'information à destination des enfants et des adultes :

→ Des campagnes d'affichage organisées dès 1996 à l'occasion de l'anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant. La dernière, réalisée en novembre 2004, reprenait les dix principes fondamentaux. Elle a été placée dans tous les lieux d'accueil départementaux et transmise aux partenaires institutionnels et associatifs du Conseil général (écoles primaires, collèges, CLSH, maisons pour tous, de quartier, des parents les centres socio-culturels, PIJ, les bibliothèques, les ludothèques, les clubs sportifs...).

→ Un village des Droits de l'enfant, au Stade de France, le 20 novembre 1999, 6 000 enfants y ont découverts leurs droits grâce à des jeux et des animations.

→ La diffusion du « Premier Livre de mes droits d'enfant », écrit par Alain Serres, aux 23 000 élèves de CM2 du département, en partenariat avec l'Éducation nationale

→ La remise du *Livre des droits de l'enfant à tous les nouveaux parents, dès 2001*. Cet ouvrage, édité par le Conseil général, a été conçu avec la participation de professionnels de l'enfance. Les articles de la Convention y sont accompagnés de textes faisant référence aux situations de la vie quotidienne. Celles-ci sont traitées à la lumière des connaissances acquises ces dernières décennies sur le développement de l'enfant.

Tiré à 50 000 exemplaires, il a été diffusé aux parents qui viennent d'avoir un enfant par les personnels des crèches et des centres de PMI.

→ Un site consacré aux droits de l'enfant a été mis en ligne le 15 novembre 2004 à l'adresse suivante : <http://www.cg93.fr/droits-delenfant/index>. L'objectif premier d'un tel site est d'assurer la lisibilité et la valorisation des actions engagées par l'ensemble des services du Conseil général et leurs partenaires

→ L'édition d'un bulletin trimestriel des droits de l'enfant. Pour ancrer durablement les droits de l'enfant dans les pratiques quotidiennes, le Conseil général a créé un nouveau support de communication diffusé à 10 000 exemplaires. *Le Bulletin des droits de l'enfant* est transmis aux élus locaux, aux différents services départementaux du Conseil général et de l'État et plus globalement aux partenaires institutionnels et associatifs du Conseil général. Il s'est donné quatre objectifs principaux : relayer l'information qu'elle soit locale, départementale, nationale ou internationale ; valoriser ce qui se fait en Seine-Saint-Denis ; favoriser l'expression de points de vue et de parti-pris ; et alimenter la réflexion, contribuant ainsi à la construction d'une véritable culture commune de l'enfance et de l'adolescence. Afin de faire du *Bulletin des droits de l'enfant* un véritable outil de travail collectif et un espace de réflexions communes et d'échange d'expériences, chaque lecteur est invité à l'alimenter.

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis s'engage pour les droits de l'enfant

Un réseau d'acteurs en action

La mission met à disposition des outils

Organismes et associations

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, S'ENGAGE POUR LES DROITS DE L'ENFANT

MISE EN PLACE DE PROJETS FAVORISANT L'APPROPRIATION DES DROITS DE L'ENFANT PAR LES PROFESSIONNELS

→ **Contribution à la création d'un diplôme d'enseignement supérieur d'université intitulé « Droits de l'enfant et pratiques professionnelles » à l'université Paris-8 Saint-Denis.**

Dès le mois de mai 2003, une réflexion a été engagée par le Conseil général avec l'université Paris-8 sur l'opportunité de créer un cursus universitaire consacré aux droits de l'enfant relevant de la formation permanente, et qui prendrait la forme d'un diplôme d'enseignement supérieur d'université.

Ce travail a trouvé sa première formalisation le 26 mars 2004 par l'adoption en conseil d'administration de l'université Paris-8 Saint-Denis du principe de création d'un diplôme d'enseignement supérieur d'université (DESU) « Droits de l'enfant et pratiques professionnelles ». Cette formation permet d'acquérir, à raison d'une journée par semaine et pendant un an, de nouvelles aptitudes qui allient des savoirs juridiques, des connaissances pointues et récentes concernant le développement de la personne humaine et l'acquisition d'éléments méthodologiques et d'évaluation favorisant la mise en relation entre différents acteurs.

Ouvert en décembre 2004, le DESU est à ce jour, en France, la seule formation dispensée au niveau universitaire en matière de droits de l'enfant qui met à profit de nombreuses disciplines en alliant la théorie et la pratique et en s'inscrivant volontairement dans un environnement de proximité. Les stages de formation proposés par les prestataires traditionnels

des collectivités territoriales ne traitent pas cette question. Cette formation est constituée de trois modules :

► **Introduction, sources et approche interdisciplinaire. Les principaux outils juridiques en matière de droits de l'enfant. L'enfant, sujet de droit, titulaire de droits.** Apports théoriques sur le développement de la protection des enfants dans le monde (aspect historique), présentation des grands acteurs des droits de l'enfant tels que Janusz Korczak...

► **Comprendre l'enfant dans son environnement.** Les besoins de l'enfant et de l'adolescent en fonction du développement affectif, relationnel et cognitif, la notion de sujet, d'identité et d'altérité, la question du genre et de l'égalité, comprendre comment et pourquoi se fait pratiquement la prise en compte de la parole de l'enfant et le sens de cette parole...

► **Mise en oeuvre des droits de l'enfant avec les acteurs et les institutions.** Présentation des missions et des enjeux des différentes institutions et des acteurs ayant des contacts avec les enfants et les adolescents, les questions de morale, éthique, déontologie et règles des services dans la relation d'aide, formation au travail en réseau et à la méthodologie de projets...

Cette formation est dispensée par une équipe formée d'enseignants issus tant du champ universitaire que du terrain, parmi lesquels des agents du Conseil général, des magistrats, des médecins, des représentants de l'Éducation

nationale et de la défenseure des enfants, et désormais un membre du Comité des droits de l'enfant et président de l'Institut international des droits de l'enfant, Jean Zermatten.

Dans le même esprit, les méthodes pédagogiques allient cours, études de cas, approche critique et appropriation professionnalisante des textes, des savoirs et des différents outils (sites, etc.). Chaque étudiant est largement sollicité pour aborder la réflexion par des situations et des questionnements directement liés à sa pratique quotidienne.

→ **L'organisation de temps d'information et de formation tels que des conférences-débats.** Plateforme des droits de l'enfant, un cycle de conférences consacrées à l'adolescence, séances de formation consacrées au développement du cerveau. Des actes et des outils audiovisuels thématiques en assurent le suivi.

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis s'engage pour les droits de l'enfant

Un réseau d'acteurs en action

La mission met à disposition des outils

Organismes et associations

UN RÉSEAU D'ACTEURS EN ACTION

La transposition de la Convention internationale des droits de l'enfant dans la vie quotidienne est de la responsabilité de tous, particuliers et institutions.

Le Conseil général a favorisé la constitution d'un réseau d'acteurs locaux composé de professionnels de terrain. Ce réseau est constitué de professionnels du Conseil général et de ses partenaires institutionnels, de parents et de militants associatifs. C'est dans cet esprit que la mission départementale des droits de l'enfant, en qualité de lieu ressource, accompagne tout au long de l'année ces interlocuteurs privilégiés dits « référents locaux » dans l'élaboration, la réalisation de leurs projets et la construction d'outils méthodologiques ou ressources. Aujourd'hui,

ils agissent dans un grand nombre de communes du département et constituent le fer de lance de la mise en œuvre effective de la Convention internationale des droits de l'enfant sur le plan local.

Le 20 novembre, journée commémorative de l'anniversaire de la Convention, constitue, à cet égard, un moment privilégié de rencontres et d'échanges pour faire connaître le texte de 1989 et formaliser des projets locaux multipartenaires, à vocation pérenne. Il reste un moment fort, ponctué par des manifestations festives, qui elles-mêmes recréent du lien social

en mobilisant toute la population de Seine-Saint-Denis autour de la notion des droits de l'enfant. La mise en place de lieux d'échanges entre l'ensemble des partenaires permet qu'ils s'expriment et réfléchissent autour d'interrogations communes.

Les cordonnées de l'ensemble des référents locaux ainsi que les projets menés en faveur des droits de l'enfant sur l'ensemble du territoire séquano-dionysien peuvent être demandés à la Mission.

LA MISSION MET À DISPOSITION DES OUTILS

POUR DIFFUSION

Actes des trois journées tenues les 14, 28 novembre, et 12 décembre 2002, sous l'intitulé de « Plate-forme des droits de l'enfant »

Que faisons-nous pour les enfants et dans quels buts ? C'est à partir de cette interrogation que pendant trois journées, plusieurs centaines d'acteurs professionnels et associatifs de Seine-Saint-Denis se sont réunis avec des chercheurs, des praticiens et des experts, pour apprendre, débattre, réfléchir et confronter leurs points de vue autour des droits de l'enfant et de leur mise en pratique quotidienne.

POUR DIFFUSION

Coffrets de 4 cassettes suite à la « Plate-forme des droits de l'enfant » de 2002 :

Dans la continuité de la Plate-forme des droits de l'enfant, quatre films ont été réalisés. Ces films ne prétendent à aucune exhaustivité dans l'examen des thèmes traités. Ce sont des outils pour que la discussion et la réflexion se poursuivent en matière de droits de l'enfant. Leur projection par les acteurs locaux et l'organisation de débats entretiennent et permettent d'élargir la sensibilisation autour des droits de l'enfant. Quatre vidéos sont proposées :

POUR DIFFUSION

1. Des droits dès la naissance

L'enfant a des droits dès la naissance, des droits garantis par une convention internationale. Être bien traité, c'est le premier droit du tout petit. Les travaux scientifiques les plus récents sur le cerveau et sur le comportement mettent en lumière le rôle de l'environnement dans le développement cérébral du nouveau-né ainsi que dans les capacités de restauration psychique des enfants. Des éléments qui renforcent la responsabilité des adultes que nous sommes.

POUR DIFFUSION

Ce film s'organise en trois séquences introduites par un commentaire :

- ▶ 1. Genèse de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).
- ▶ 2. Réflexions sur la nature de cette convention et sur son rôle.
- ▶ 3. Éclairage scientifique sur le développement cérébral et psychique de l'enfant.

Ces séquences peuvent être visionnées séparément. Chacune met l'accent sur quelques-unes des questions autour desquelles débattre.

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis s'engage pour les droits de l'enfant

Un réseau d'acteurs en action

La mission met à disposition des outils

Organismes et associations

1. Introduire une réflexion sur une politique de l'adolescence nécessite de s'interroger sur le contexte sociétal et sur la place accordée aux jeunes. Penser une politique globale de la jeunesse implique de proposer des cadres souples afin de permettre aux jeunes de vivre ce passage adolescent. Cependant, une contradiction existe entre les pratiques sociales des adolescents et les logiques institutionnelles. Trop souvent les institutions exigent d'eux un comportement d'adulte, ne tenant pas suffisamment compte de leur esprit critique face aux cadres institués ni de leur désir de s'affranchir de la tutelle de l'adulte. Mais pas de sa présence, ni du dialogue !

POUR DIFFUSION

2. Grandir avec ses droits

Comment éduquer un enfant dans le respect de ses droits ? Comment mener ce travail collectif qui doit impliquer toute la société, parents, éducateurs, professionnels de l'enfance ? Comment, ensemble, l'aider à surmonter les multiples obstacles qui peuvent venir perturber cette éducation ? La Convention internationale des droits de l'enfant donne des repères pour aider à résoudre ces interrogations.

Trois séquences délimitées par un jingle composent ce film :

- ▶ 1. S'interroger sur le sens de l'éducation.
- ▶ 2. Les étapes du développement de l'enfant en lien avec les premiers apprentissages.
- ▶ 3. Les pratiques professionnelles et la responsabilité collective des adultes en matière d'éducation.

3. L'adolescence, c'est sérieux

L'adolescence et les questions des professionnels à son sujet ont fait l'objet de plusieurs interrogations au cours de la « Plate-forme ». Ce film vient prolonger cette réflexion, livrer d'autres contributions, pour que le débat se poursuive sur les adolescents et leurs droits, sur les politiques spécifiques qui peuvent leur être destinées et sur

POUR DIFFUSION

la culture commune à bâtir pour travailler ensemble pour eux.

Quatre séquences identifiées par un jingle composent ce film :

- ▶ 1. Entre l'enfance et l'âge adulte, l'adolescence, une période de transformation pas banale.
- ▶ 2. Le monde adolescent, entre fascination et rejet : quel regard de la société ?
- ▶ 3. Une souffrance à repérer : l'isolement, la prise de risque...
- ▶ 4. Agir ensemble pour l'adolescence : une responsabilité de tous les adultes.

4. Mieux comprendre les violences

Au cours des trois journées de la Plate-forme des droits de l'enfant, la question de la violence du petit enfant et de l'adolescent a été abordée à maintes reprises. Cette préoccupation des professionnels correspond-elle à une réalité ? Si oui, ce phénomène s'aggrave-t-il ? Ce film apporte quelques pistes de travail pour que la réflexion se poursuive.

Trois séquences délimitées par un jingle composent ce film :

- ▶ 1. Bref éclairage scientifique sur l'origine de la violence.
- ▶ 2. La place des pulsions violentes dans le développement normal de tout individu.
- ▶ 3. Repérer sous la violence agie, la violence subie.

POUR DIFFUSION

- ▶ 4. Perception et réalités de la violence juvénile.

Il convient de rappeler que les sujets abordés par ces deux films n'ont pas fait l'objet d'une séance de travail spécifique lors de la Plate-Forme, mais figuraient régulièrement dans le contenu des interventions et interrogations qui ont émergées durant ces trois jours. En conséquence, ce document est dénué de toute prétention d'exhaustivité dans l'examen des thématiques que sont la violence et l'adolescence.

Pour faciliter l'utilisation de ces cassettes, un livret a été réalisé. Il comprend :

- 1. Un rappel du contenu de la Convention internationale des droits de l'enfant.
- 2. Un extrait d'une intervention de Stanislas Tomkiewicz lors du colloque tenu à Genève en 1981 : Janusz Korczak, l'homme, le médecin, l'éducateur, le poète.
- 3. Quelques repères sélectifs sur le développement psycho-affectif de la petite enfance à l'adolescence.
- 4. Un bref récapitulatif consacré au problème des bébés secoués.
- 5. Un ensemble de concepts liés à la notion d'éducation.
- 6. Diverses données relatives à l'adolescence.

POUR DIFFUSION

- 7. Quelques données chiffrées sur la situation économique et sociale de la Seine-Saint-Denis.
- 8. Une présentation des différents intervenants des quatre films.

Les actes du cycle des quatre conférences sur les adolescents 2003/2004

En 2003, a débuté un cycle de conférences dans le but de permettre aux professionnels de discuter et d'échanger sur les adolescents afin de trouver les déclinaisons concrètes susceptibles d'améliorer la mise en œuvre de leurs droits. L'ensemble de la démarche a contribué à une réflexion plus globale portant sur une politique départementale de l'adolescence qui serait fondée sur la réponse aux questions suivantes :

- ▶ Qui sont les adolescents d'aujourd'hui ? Comment leur permettre de s'instituer dans le social ?
- ▶ Comment mettre en accord notre société avec la Convention internationale des droits de l'enfant et poser la question du statut de l'adolescent ?
- ▶ Comment inciter et favoriser la mise en place d'une politique globale de l'adolescence reconnaissant et garantissant aux adolescents leur place de citoyens¹ ?

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis s'engage pour les droits de l'enfant

Un réseau d'acteurs en action

La mission met à disposition des outils

Organismes et associations

POUR DIFFUSION

Thèmes des quatre conférences sur les adolescents:

→ Première conférence, le jeudi 11 décembre 2003 « Une approche physique et psychique des adolescents » avec l'intervention du Professeur Philippe Jeammet. Pour se construire l'adolescent a besoin de trouver dans le monde extérieur un héritage culturel qui l'inscrive dans une histoire et une société. Il y a une double influence de la culture sur la personnalité: l'une correspond à des modèles proposés à l'enfant par ses parents (socialisation primaire), l'autre concerne les exemples que l'adolescent met en œuvre ou expérimente pour organiser ses choix de vie (socialisation secondaire). Les adultes doivent donc être garants du cheminement vers l'âge adulte des adolescents et les professionnels doivent prendre le risque de la relation et être des personnes de rencontre pour les adolescents sans se substituer à leur famille.

POUR DIFFUSION

→ Seconde conférence le jeudi 11 mars 2004: « Crise de l'adolescence ou crise de la société? Les sources de l'histoire et les repères de la sociologie » avec la participation de Françoise Tétard, historienne, Michel Fize, sociologue et de Nicole Gloaguen, directrice générale adjointe de la Fondation jeunesse Feu vert. Lors de cette conférence, il s'est agi de s'interroger sur ce que recouvre cette notion adolescence et en quoi elle a évolué. Ce faisant, une nouvelle lecture de cette notion d'adolescence a été proposée pour tenter ensuite d'en cerner la réalité. Il a ainsi été démontré qu'une certaine saturation se fait sentir devant les théories qui présentent l'adolescence comme une période d'expérimentation, un âge d'exclusion du milieu du travail, un moratoire à la vie adulte, une période de risque...

→ Troisième conférence, le jeudi 13 mai 2004 « Les médias et les jeunes » avec la participation de Divina Frau-Meigs, Françoise Minot, Maxime Drouet et Pierre Bruno. La manière de percevoir et de penser l'adolescent influe sur les conditions de vie qui lui sont imposées, sur son statut et sur les comportements à son égard.

POUR DIFFUSION

Réciproquement, la façon de traiter une catégorie sociale finit par modeler son comportement et des traits qui lui sont attribués comme caractérisant sa nature. Sur ce point, il a semblé important de tenter de mesurer l'impact des médias sur le regard que porte la société sur ces tranches d'âges et quelles incidences cela pouvait avoir en termes de construction de l'identité des adolescents et de formes de socialisation.

→ Enfin, ce processus de conférences s'est finalisé le jeudi 21 octobre 2004 « La citoyenneté est un état, la participation en est le mode opérationnel et la démocratie constitue une des formes de participation » avec la participation de Joëlle Bordet, Alain Vulbeau, Claude Escot et Bernard Defrance. Cette journée de réflexion était consacrée à la place de l'adolescence dans la société et à l'accès à l'autonomie, aux formes de participation et de responsabilisation, en dépassant la notion plus que galvaudée de citoyenneté participative.

POUR DIFFUSION

Un dossier documentaire consacré à l'accessibilité de l'enfant handicapé moteur dans l'espace urbain

Dans le cadre de la 3^e édition de la biennale de l'environnement intitulée « Terre en tête », et plus précisément de l'atelier Ville durable, la mission départementale des droits de l'enfant, en collaboration avec la direction des personnes âgées et handicapées, du Conseil général a organisé un débat intitulé « La place de l'enfant handicapé dans la ville », le vendredi 24 septembre 2004. Les participants se sont vus remettre un dossier documentaire réalisé par le centre de documentation comportant des éléments législatifs et des expériences innovantes menées en matière d'accessibilité. Il a été réactualisé en avril 2005.

Des affiches

qui reprennent les 10 principes fondamentaux de la Convention internationale des droits de l'enfant.

44

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis s'engage pour les droits de l'enfant

Un réseau d'acteurs en action

La mission met à disposition des outils

Organismes et associations

LA MISSION MET À DISPOSITION DES OUTILS

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à vous rendre sur le site des droits de l'enfant à l'adresse suivante : <http://www.cg93.fr/droitsdenfant/index>

POUR LECTURE

Le Premier livre de mes droits d'enfant
Dès 5 ans
Alain Serres
Éditions Rue du Monde
1999

Cet ouvrage permet aux enfants de mieux connaître leurs droits pour mieux être respectés, mieux se faire entendre et aussi pour être davantage attentifs à tous les droits des autres.

Mon Premier livre de citoyen du monde
Dès 5 ans
Alain Serres
Éditions Rue du Monde
1996 (réédité en 1999)

Des millions d'enfants subissent aujourd'hui la faim, le malheur, l'ignorance ou l'indifférence. D'autres sont plus gâtés par la vie mais aspirent à être davantage écoutés, respectés. En quatorze dossiers, quelque cent photographies et illustrations, ce livre fait le point sur la question du respect des droits de l'enfant dans la monde.

Le Guide du moutard : Mieux comprendre mes droits, mes responsabilités
Dès 10 ans
Éditions du Moutard
1999

Un guide pour aider les enfants dans leur vie quotidienne, qui doit leur donner envie de faire connaître les droits de l'enfant.

POUR PRÊT

L'exposition Tous mes Droits d'enfant
Alain Serres
Éditions Rue du Monde

Cette exposition se présente en 14 panneaux hauts en couleurs, 20 dessins de Pef, 30 photos, des textes brefs, des données significatives et des paroles d'enfants. Deux ou trois questions sont adressées au public sur des points forts de la Convention. Elles invitent à prolonger la réflexion, à débattre et à se documenter.

L'exposition La Terre est ma couleur
Alain Serres et illustrations de Zaü
Éditions Rue du monde

Les 14 affiches de l'exposition invitent les enfants de 7 à 12 ans à aller vers les autres, quelles que soient leurs différences, dans le respect de leurs droits. Chaque affiche présente des documents et des photographies ainsi que des questions qui interpellent les enfants et les encouragent à exprimer leurs sentiments, leurs opinions...

POUR PRÊT

La Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant du 20 novembre 1989 en 89 questions... 15 ans après
Réalisé conjointement par la DEI-France et l'APCEJ

Chaque page de l'ouvrage qui comporte de nombreuses questions sur la Convention se compose de 3 parties : le contenu de la Convention internationale des droits de l'enfant, l'histoire et le sens de cette Convention et son impact.

Mission départementale des Droits de l'enfant

Conseil général de la Seine-Saint-Denis
Immeuble Colombe - BP 193
93003 Bobigny cedex
(6^e étage - bureaux 621 à 625)
Tél.: 01 43 93 76 65/66

DES ASSOCIATIONS, INSTITUTIONS, CENTRES RESSOURCES S'INVESTISSENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE L'ENFANT*

*Cette liste ne saurait prétendre à une quelconque exhaustivité.

45

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis s'engage pour les droits de l'enfant

Un réseau d'acteurs en action

La mission met à disposition des outils

Organismes et associations

VIA LE MONDE

Via le monde est un centre ressource créé par le conseil général de la Seine-Saint-Denis, au service de tous les porteurs de projets à vocation internationale pour le développement, les échanges et la paix. Il dispose d'un fonds documentaire spécialisé sur les rapports Nord-Sud :

- plus de 5 000 ouvrages (Bilan du monde, Monde rebelle, Le développement durable expliqué aux enfants, Mille mots de l'info...);
- 350 vidéos ou DVD (La non-violence une force, Pays-Paysages, Profession :

enfants travailleurs, Un commerce à visage humain...);

- des cdroms (La quête de l'eau...);
- une vingtaine d'expositions (Le développement durable : l'exemple de l'eau, Les enfants au travail, Partir pour être solidaire, Les migrations pour vivre ensemble...);
- plus de 100 revues (TDC, Géo ados, Les clés de l'actualité Junior...);
- et des jeux pédagogiques (Civic déclic, La planète en jeu, Tiers-mondopoly...).

LES CONTACTER

Via le monde
www.vialemonde93.net/
 Hall Diderot
 2 bis, rue Pablo Picasso
 93000 Bobigny
 Tél.: 01 41 60 89 17
 Courriel:
vialemonde@cg93.fr

Observatoire départemental des violences faites aux femmes

Direction de la prévention et de l'action sociale
 Immeuble Picasso
 93, rue Carnot 93003
 Bobigny Cedex
 Ernestine Ronai,
 Tél.: 01 43 93 92 78
 ressource eronai@cg93.fr
 Marie-France Minin,
 Tél.: 01 43 93 83 49
 ressource mminin@cg93.fr
 Isabelle Gacon,
 Tél.: 01 43 93 84 89
igacon@cg93.fr

Francas de Seine-Saint-Denis
www.francas93.asso.fr
 38, rue d'anjou
 93000 Bobigny
 Tél.: 01.41.60.13.00
 Courriel:
droitsenfant@francas93.asso.fr

L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES

Créé à l'initiative du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, cet observatoire est à la fois un espace d'échanges et de réflexion, un outil d'analyse et de recensement et un vecteur de communication et d'information. Premier de ce genre en France, l'observatoire se veut un moyen de rendre plus visible toutes les formes de violences faites aux femmes, de lutter contre ce phénomène et son impact sur les enfants. Il comprend

un groupe de pilotage (regroupant des services départementaux, de l'État et des associations) et six groupes de travail sur thèmes : les violences faites aux femmes dans le couple, les violences au travail, la prévention des comportements sexistes dans les relations filles/garçons, les études sociologiques et statistiques, la dimension internationale de l'observatoire, problématiques spécifiques des femmes migrantes.

L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DE SEINE-SAINT-DENIS

L'action des Francas est destinée prioritairement aux enfants et aux adolescents. Les secteurs d'intervention sont : l'animation, la formation, les éditions, le conseil en développement auprès des collectivités locales. Les Francas sont porteurs d'un ensemble de propositions qui permet, dans les communes, quartiers ou villages, de répondre aux aspirations des enfants, des jeunes et de leur famille. Pour cela, les Francas élaborent des outils favorisant la participation des enfants. Tel est le cas des associations temporaires

d'enfants citoyens (ATEC). À partir du concept de l'enfant acteur de ses droits, les Francas ont proposé une nouvelle forme d'intervention sociale sur les territoires. Autour d'un projet temporaire (dont la durée peut aller de un à plusieurs mois), il s'agit de permettre aux enfants de vivre la démocratie associative, mais également de proposer au plus grand nombre d'adultes une piste d'engagement concrète auprès des jeunes en dehors du cadre des pratiques organisées au sein de structures traditionnelles.

DES ASSOCIATIONS, INSTITUTIONS, CENTRES RESSOURCES S'INVESTISSENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE L'ENFANT*

*Cette liste ne saurait prétendre à une quelconque exhaustivité.

46

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis s'engage pour les droits de l'enfant

Un réseau d'acteurs en action

La mission met à disposition des outils

Organismes et associations

LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE SEINE SAINT-DENIS

Elle rassemble des associations qui œuvrent au quotidien sur les champs éducatif, artistique et culturel, des vacances et des loisirs, de la formation, des activités sportives, autour de deux fédérations sportives que sont l'UFOLEP et l'USEP et elle s'inscrit dans un mouvement national au sein de la Ligue de l'Enseignement. L'ambition de ce mouvement est de permettre à tous d'accéder à l'éducation et la culture, dans le but d'exercer pleinement leur citoyenneté. La FOL et l'UFOLEP 93 ont développé le projet « junior association », afin de favoriser la prise d'initiatives et de responsabilités collectives par les adolescents.

Les juniors associations sont des espaces de citoyenneté pour les jeunes de

13 à 18 ans. Mis en place en 1998, par la Ligue de l'enseignement et coordonné en Seine-Saint-Denis par la Fédération des Œuvres Laïque, le dispositif junior association est simple. Il s'agit de garantir aux jeunes des droits similaires aux associations déposées en préfecture : une assurance qui couvre tous les problèmes liés à la responsabilité civile des mineurs ; la possibilité d'ouvrir un compte, grâce à un partenariat établi avec un établissement bancaire, et un accompagnement permettant aux jeunes d'accéder à des informations ou des conseils utiles sur les démarches qu'ils entreprennent. Tout groupe de jeunes ayant une volonté de créer une ou plusieurs activités communes, peut se constituer en junior association.

LES CONTACTER

F.O.L de Seine-Saint-Denis
courriel : fol93@wanadoo.fr
119, rue Pierre Semard
93000 Bobigny
Tél. : 01.48.96.25.25

L'Association pour la promotion de la citoyenneté des enfants et des jeunes
www.apcej.com
Tribunal de Bobigny,
173, Av. Paul-Vaillant-Couturier
93008 Bobigny
Tél. : 01.48.95.13.75

L'ASSOCIATION DE PROMOTION DE LA CITOYENNETÉ DES ENFANTS ET DES JEUNES (APCEJ)

L'Association pour la promotion de la citoyenneté des enfants et des jeunes organise en partenariat avec le tribunal pour enfants de Bobigny des programmes d'accès au droit pour les jeunes de 13 à 18 ans visant à les informer sur leurs droits et sur l'organisation et le fonctionnement de la justice, mais aussi en direction des professionnels en contact avec les jeunes (avocats, travailleurs sociaux, enseignants...):

- Des outils pédagogiques sur l'autorité parentale sont destinés aux professionnels ; l'association a également participé à l'élaboration d'un livre sur l'éducation civique pour les scolaires de classes de 4^e, édité par Hachette ;
- Des conférences et entretiens juridiques sur l'enfance visent à informer des travailleurs sociaux ou ensei-

gnants en matière de droit des étrangers, droit pénal des mineurs, autorité parentale, filiation...;

- Des simulations de procès pénaux sont organisées au palais de justice de Bobigny. Les jeunes, encadrés de magistrats et d'avocats, préparent leur rôle (procureur, avocat, témoins), et jouent une audience présidée par un magistrat ;
- Des rallyes de la citoyenneté permettent aux jeunes de découvrir les institutions ou organismes qui peuvent avoir une influence sur leur vie quotidienne. Cinq rallyes ont été organisés en collaboration avec les communes ;
- Un jeu sur la loi, « Place de la loi », informe les jeunes de manière ludique sur leurs droits et devoirs, et leur permet de découvrir les institutions.

DES ASSOCIATIONS, INSTITUTIONS, CENTRES RESSOURCES S'INVESTISSENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE L'ENFANT*

*Cette liste ne saurait prétendre à une quelconque exhaustivité.

47

Le Conseil général
de la Seine-Saint-
Denis s'engage
pour les droits de
l'enfant

Un réseau
d'acteurs en action

La mission met
à disposition
des outils

Organismes et
associations

CITOYENNETÉ JEUNESSE

Citoyenneté jeunesse s'engage aux côtés d'enseignants et de nombreux partenaires pour proposer aux jeunes des collèges et des lycées du département des dispositifs qui leur permettent de se forger leurs propres idées sur la société, de développer leur esprit critique et de s'ouvrir à une citoyenneté active. Des activités regroupées par thèmes, au sein de parcours sont proposées aux jeunes du département. On peut plus particulièrement citer le « Passeport citoyenneté » dont l'objectif est de développer la capacité des jeunes à interroger, à travers la Seine-Saint-Denis, le monde d'aujourd'hui, à se positionner au regard des valeurs républicaines et démocratiques.

Cette année, elle a choisi de travailler autour de quatre grandes thématiques pour construire un projet et définir un parcours avec les acteurs intéressés : Des regards sur l'autre (la connaissance des différences nous aide à faire naître notre identité) ; La liberté en questions (l'histoire nous épaulé pour construire notre présent et notre avenir) ; Le patrimoine en mouvement (l'appropriation de notre territoire nous permet de nous y sentir humains) ; Quand la culture fait sens (la confrontation aux propos et aux actions des autres fait naître notre esprit critique).

LES CONTACTER

**Citoyenneté jeunesse
Seine-Saint-Denis**
www.citoyennete-jeunesse.org/
29 rue voltaire
93700, Drancy
Tél. : 01 48 31 53 40

Fondation 93
www.fondation93.org/
70, rue Douy Delcupe
93100 Montreuil
Tel : 01.49.88.66.33
Email : communication@fondation93.org

La liste des organisations et associations citées est loin d'être exhaustive. Pour plus d'informations se rapprocher de la Direction départementale de la jeunesse et des sports.

FONDATION 93

Fondation 93 a pour objectif de faire partager au plus grand nombre quelques repères fondamentaux sur la sciences pour les inscrire dans la culture, par le biais notamment d'espaces permettant la confrontation entre les chercheurs, les techniciens et le grand public. A ce titre, elle a mis en place un centre ressources gratuit, et produit des d'opérations d'animation en direction des enfants et du grand public, plus particulièrement le « Passeport Découverte ».

Proposée pour la première fois en 1987, « Passeport Découverte » repose notamment sur les principes suivants :

- Tout projet doit s'appuyer sur un questionnement de départ partagé par le groupe ;
- Le parcours de recherche, associant visites et rencontres, tente de confronter le groupe au plus haut niveau possible de compétence ;
- Tout groupe inscrit s'engage à produire, en concertation avec la Fondation 93, une restitution de son parcours devant un véritable public.

Fondation 93 met également en œuvre depuis plusieurs années, en partenariat avec Radio France internationale, des projets radio dans des collèges du département et à la maison d'arrêt de Villepinte.

SITES D'INFORMATIONS SUR LES DROITS DE L'ENFANT

Une liste beaucoup plus complète figure sur le site de la mission des droits de l'enfant :
<http://www.cg93.fr/droitsdelenfant/index>

POUR LES ADULTES

La Convention internationale des droits de l'enfant dans toutes les langues

www.boes.org/un

Child Rights Information Network (CRIN)

www.crin.org

« Le » site sur les droits des enfants de par le monde, « La » mine d'informations

Droits de l'enfant (Les)

Site très complet maintenu par Joël Mermet.

www.geocities.com/joelmermet/index-fr.html

Droits de l'enfant

www.mes-droits-enfant.com

Ce site consacré aux Droits de l'enfant contient un chapitre sur la protection de l'enfance ainsi que sur le droit de la famille et en particulier sur la filiation.

Le site de Bernard Defrance

www.bernard-defrance.net

Un professeur de philosophie, juriste militant.

L'association enfants du monde - Droits de l'homme

www.emdh.org

5, rue des Haudriettes - 75003 Paris
Tél.: 01 42 72 71 78

Bureau international catholique des enfants (BICE)

www.bice.org

70, boulevard de Magenta
75010 Paris
Tél.: 01 01 53 35 01 - Fax: 01 53 35 01 19
Courriel: info@bice.org

Fondation pour l'enfance

www.fondation-enfance.org

17, rue Castagnary - 75015 Paris
Tél.: 01 53 68 10 50
Fax: 01 53 68 16 59
Courriel:
info@fondation-enfance.org

POUR LES ENFANTS

Droit des jeunes

www.droitsdesjeunes.gouv.fr

Destinées aux élèves de CM2 et de 6^e-5^e, les fiches pédagogiques présentes sur ce site permettent aux élèves de vérifier leurs connaissances de l'institution du défenseur et des droits de l'enfant, sur un mode parfois ludique: quiz, mots croisés, pistes de recherches, etc...

Le mouvement d'enfants du Secours populaire: Copain du monde

www.copaindumonde.org

9-11, rue Froissart
75140 Paris Cedex 03
Tél.: 01 46 45 45 00

L'Espiegle, Centre européen des jeunes reporters

www.espiegle.org

Cette association organise notamment avec les établissements scolaires des « classes-presse » et des « classes-internet » en partenariat avec les entreprises de presse.
L'Espiegle, 42 rue de Dantzig
75015 Paris
Tél.: 01 44 19 78 45

La Voix des jeunes

www.unicef.org/voy/french/

Sur ce site les enfants peuvent notamment prendre part à une discussion électronique sur l'avenir à l'aube du XXI^e siècle et débattre de la manière dont ce monde peut devenir un lieu où seront protégés les droits de chaque enfant.

Numéros de téléphone utiles

La plupart sont des numéros « verts » pour lesquels l'appel est gratuit à partir d'un poste fixe.

Allo Enfance maltraitée (SNATEM):
119

S.O.S. violences scolaires:
0 801 55 55 00

Jeunes violences écoute:
0 800 20 22 23

Fil Santé jeunes:
0 800 235 236

S.O.S. Amitié:
01 42 96 26 26

SOS Suicide:
01 40 33 80 60

Croix-Rouge Écoute enfants-Parents:
0 800 85 88 58

Sida Info Service:
0 800 840 800

Écoute Santé:
0 800 150 160

SOS Femmes battues:
01 40 33 80 60

Tout commissariat de police fournira les coordonnées de la brigade des mineurs.

Dans chaque département, le Samu (Tél.: 15) dispose de tous les numéros d'urgence du département.

POUR LES PROFESSIONNELS

Travail social et droit de l'enfant FITS (Fédération internationale des travailleurs sociaux) et ANAS (association nationale des assistants de service social). Éditions de l'École nationale de santé publique-juin 2005.

L'ouvrage s'attache à la découverte et à l'analyse de la Convention internationale des droits de l'enfant article par article avec une relation constante avec les textes législatifs...

Guide de la protection de l'enfance maltraitée
Michèle Créoff
Éditions Dunod - 2003

Présentation détaillée du dispositif de protection de l'enfance dans les situations de maltraitance. Un ouvrage de base pour tous les adultes qui côtoient quotidiennement des enfants en difficulté et s'interrogent sur la façon dont ils peuvent leur venir en aide.

Guide du droit de la famille et de l'enfant
Philippe Chaillou.
Éditions Dunod - 2003

Un guide juridique complet intégrant toutes les nouvelles réformes, notamment la réforme de l'autorité parentale du 4 mars 2002. Conçu à l'intention des professionnels de l'action sociale et médico-sociale, ce livre est néanmoins accessible et utile à tous.

POUR LES PROFESSIONNELS

Mais où est donc passé l'enfant ?
Denise Bass,
Éditions Erès - 2003

Cet ouvrage ouvre des perspectives dynamiques pour comprendre l'enjeu que l'enfant occupe dans l'imaginaire de la société et des parents. Refusant une vision nostalgique de l'enfant idéal, nous devons le penser dans son contexte de vie d'aujourd'hui, pour qu'il s' imagine dans sa vie de demain.

La Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant du 20 novembre 1989 en 89 questions... 15 ans après
Réalisé conjointement par la DEI-France et APCEJ

Chaque page de l'ouvrage qui comporte de nombreuses questions sur la Convention se compose de 3 parties : le contenu de la Convention internationale des droits de l'enfant ; son histoire et sa signification ; son impact.

L'application de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant dans le droit interne des États parties
Guillemette Meunier
Éditions L'Harmattan, Logiques juridiques - 2002

Ce livre se propose d'étudier l'application effective de cet instrument complexe dans le droit interne des États qui en sont devenus parties. Privilégiant l'analyse du cadre légal, ce livre démontre que tant la Convention elle-même que les règles en vigueur dans les différents systèmes juridiques offrent des réponses contrastées.

POUR LES PROFESSIONNELS

Enfances en danger
Marceline Gabel et Michel Manciaux
Éditions Fleurus - 2002

Ouvrage de référence sur les mauvais traitements à enfants : données chiffrées, avancées cliniques, cadre réglementaire, formation des professionnels, principes d'action et de réflexion éthique...

Les droits de l'enfant : Douze récits pour ne pas s'endormir
De Jean Zermatten, Collectif, Barak Oormazdi (Illustrations), Roger Moore (Préface)
Éditions Saint-Augustin - 2004

A travers douze récits enlevés, ce livre aborde de façon très concrète la complexité de la question des droits de l'enfant.

50

Sites d'informations

Ouvrages

Outils ludiques
pour les enfants**POUR LES ENFANTS**

Les Droits de l'enfant racontés aux enfants - (Dès 4 ans)
Édition « Libra Jeunesse » -
septembre 2005

Ce joli livre, au texte simple, permet aux plus jeunes de découvrir ce que vivent d'autres enfants des 5 continents et de s'initier à la différence et au respect de l'autre, avec les 10 droits fondamentaux de tous les enfants du monde...

Les Droits des enfants - (Dès 12 ans)
De Anne Lanchon
Éditions Flammarion Jeunesse-
septembre 2004

Quelle est donc la place de l'enfant dans les sociétés d'aujourd'hui, ici et ailleurs ? Quels sont ses droits ? À l'aide de données chiffrées d'exemples et de jeux, cet ouvrage apporte quelques éléments de réponse.

Galère à Victor H.
Travail collectif,
illustrations : Moloch
Éditions FG/UNICEF - 2002

Constitué d'un guide pédagogique et d'une bande dessinée, cet ouvrage tente de responsabiliser les jeunes sur leurs possibilités d'agir contre la violence à l'école.

Guide pratique sur les droits de l'enfant
Travail collectif - Éditions J'AI LU/
UNICEF - 2002

Ce livre aborde, entre autres questions, le refus des discriminations, le droit à la vie, l'identité, les libertés, l'éducation, la santé ou encore la justice.

POUR LES ENFANTS

L'enfant et la justice en 60 questions
Michel Huyette
Éditions Dunod - 2009

Cet ouvrage présente en 60 questions les principaux moments au cours desquels les enfants sont amenés à rencontrer la justice.

Code junior
Dominique Chagnollaud
Éditions Dalloz - 2003

Tout particulièrement destiné aux enfants, aux adolescents ainsi qu'à leurs parents, le code junior a pour but de leur faire connaître leurs droits et leurs obligations. On y trouvera également un recueil de textes français et internationaux, relatifs aux droits fondamentaux de la personne humaine.

Paroles de non violence
Jean-Marie Muller
Éditions Albin Michel - 2005
Collection anthologique de textes de tous les temps et de tous les pays sur la non violence.

Le Grand Livre du jeune citoyen
Bernard Epin
Éditions Rue du monde - 1998
réédité en 2005

D'une fête de quartier au Parlement, de la cour d'école à la mairie, ce livre invite à découvrir le fonctionnement de la République et à connaître ses droits. Il parle de respect, de dignité, de solidarité et propose une nouvelle manière de vivre avec les autres.

Enfants d'ailleurs racontés aux enfants d'ici
Caroline Laffon
Éditions La Martinière Jeunesse-
2004

Un livre illustré par des photos qui permet de découvrir comment vivent les autres enfants, leur cuisine, leurs vêtements, leur langue... Elle permet non seulement de savoir qui l'on est et d'où l'on vient, mais aussi d'entrevoir ce qui appartient à chaque culture en particulier et la constitue.

OUVRAGES

POUR LES ENFANTS

Max et Koffi sont copains
Dominique de Saint-Mars
Éditions Calligram - 2004

Ce petit livre de « Max et Lili » parle de l'amitié et du racisme. Tous pareils et tous différents, les hommes ont le même droit de vivre dignement sur la terre, sans souffrir du mépris. Une histoire pour comprendre comment s'enrichir de la différence, ne pas en avoir peur et voir les autres avec le cœur.

OUTILS LUDIQUES POUR LES ENFANTS

51

Sites d'informations

Ouvrages

**Outils ludiques
pour les enfants**

POUR LES ENFANTS

Droits devant !

Un jeu des 7 familles sur les droits de l'enfant - Dès 6 ans
Édité par Paris Hyères
communication

Les enfants apprennent leurs droits fondamentaux grâce à un système de questions-réponses avec lesquelles ils découvrent 7 grandes familles : apprendre, égalité, exister, jouer, parler, protéger, santé.

«Boîte à outils»
pour les droits de l'enfant
**Association enfants du monde-
droits de l'homme**

www.emdh.org

Cette boîte à outils contient les instruments nécessaires pour faire un exposé, aux enfants, aux adolescents et même aux adultes sur la Convention internationale des droits de l'enfant. On y trouve, notamment, une K7 vidéo "Droits de l'enfant", la Convention internationale des droits de l'enfant, des propositions d'activités pédagogiques avec les enfants...

Place de la loi

Jeu de plateau
pour les enfants de 10-12 ans
Association de promotion de la
citoyenneté des enfants et des
jeunes

Un plateau pliable de 40x40 cm représente un parcours dans la ville. Départ de la maison, passage par l'école, des lieux publics, des commerces, avec des souterrains secrets mais aussi des pièges. Le jeu s'accompagne de 800 fiches questions sur quatre thèmes : statut personnel et famille, droit scolaire, vie quotidienne, citoyenneté.

POUR LES ENFANTS

Vivre ensemble - Dès 8 ans

Éditions : Scéren – Unicef France

Un DVD ludique pour apprendre les règles de la vie en commun. Il offre trois heures de programmes au cours desquelles les enfants découvriront :

10 histoires tirées du patrimoine et de la littérature enfantine et des mises en image et en son pour sensibiliser à la guerre et à l'idée qu'il est urgent de faire la paix.

Des reportages dans le monde sur l'application de la Convention des droits de l'enfant.